

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Procès verbal de la séance du 13 décembre 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lepadé, Maire

La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing revient sur la question de la redevance payée par les futurs propriétaires de Grândola et souligne qu'elle s'est trompée en évoquant une redevance à 1,70 € le m². Elle explique qu'elle a été sollicitée par une acheteuse qui lui a indiqué qu'elle était en dessous de la réalité car pour un appartement à 232 000 € elle doit payer une redevance de 180 € par mois en plus des 130 € de charges.

Elle donne également les exemples suivants : un T4 à 248 600 € avec 178 € de redevance ainsi qu'un autre à 244 000 € avec 178 € de redevance.

Elle précise que ce qui pose question c'est la différence entre ce qui était annoncé au départ avec des prix à 50 % en dessous du marché et la réalité qui est aux alentours de 30 % en dessous du marché. Elle estime que cela reste très élevé et que ce n'est plus en adéquation avec les plafonds de ressources demandés.

Elle rajoute que certains acquéreurs potentiels avaient fait des simulations sur le site du COL et se sont rendu compte qu'ils ne pourraient pas acheter à cause des tarifs trop élevés et également différents de ceux annoncés sur le site « XL Landes-info » dans lequel on parle de 2 600 € le m² alors qu'il s'agit d'un prix plutôt autour de 2 900 € le m².

Elle évoque le prix de vente au m² sur la Commune qui se situe entre 4 100 € et 4 300 € et rajoute qu'on parle plutôt de 5 000 €.

Elle insiste sur le fait que la Ville a vendu les terrains trop chers et que cela a un impact sur le prix des appartements qui ne sont plus accessibles pour des tarnosiens lambda.

M. Dubert rappelle qu'il n'a jamais été annoncé que les prix seraient moins chers de 50 % par rapport au marché mais de 30 % en dessous.

Mme Cassaing évoque un article paru sur « XL Landes-info » qui parle d'un prix inférieur de 50 % par rapport au marché.

M. Dubert précise qu'il ne parle pas de ce que fait paraître « XL Landes-info » mais de ce qui a été annoncé au sein du Conseil municipal.

Concernant le prix du terrain, il explique que ce prix n'est pas répercuté sur le prix de vente car il s'agit de Baux Réels Solidaires (BRS) dans lesquels le foncier n'est pas payé par les acquéreurs.

Mme Cassaing indique qu'elle pense que le Comité Ouvrier du Logement (COL) est contraint d'appliquer ces prix là car il a payé le foncier trop cher.

M. Dubert explique que ce n'est pas le cas car le COL a, de plus, contracté un prêt sur plus de 60 ans dans le cadre de l'acquisition du foncier.

Mme Cassaing demande si c'est le COL qui vend trop cher de sa propre initiative.

M. Dubert précise que c'est elle qui avance que le COL vend trop cher. Il donne la liste des prix de vente de Grândola, par type d'appartement en fonction de la superficie:

- pour un T2 : de 121 700 € (53,85 m²) à 149 450 € (64,31 m²)
- pour un T3 : de 168 500 € (69,95 m²) à 202 950 € (80,75 m²)
- pour un T4 : de 219 100 € (93,72 m²) à 262 100 € (99,75 m²) avec 2 places de parking
- pour un T5 : de 266 600 (111,53 m²) à 299 300 € (116,63 m²) avec 2 places de parking

Il invite Mme Cassaing à se renseigner sur les prix dans le privé qui sont nettement supérieurs alors que les surfaces sont plus petites.

Mme Cassaing souligne qu'elle n'a jamais prétendu que les prix du marché n'étaient pas supérieurs mais que les prix de Grândola étaient inaccessibles.

Elle rajoute que le COL est censé s'adresser à des jeunes couples primo-accédants comme indiqué sur son site mais que parmi les acheteurs, il y a des retraités et plus du tiers des logements non vendus. Elle insiste sur le fait que le prix de vente est trop cher.

M. Dubert indique que sur 75 logements, il y en a 49 déjà vendus soit 65 % et qu'il y a eu deux désistement pour refus bancaire. Il rajoute que ce sont les informations que la Ville a eu de la part du COL la veille. Il explique qu'il a également la liste des acquéreurs parmi lesquels il y a de jeunes couples. Il prend l'exemple d'un jeune couple avec un revenu mensuel de 2 348 € qui achète un T3.

Mme Cassaing fait circuler l'article de « XL Landes-info » dans lequel il est inscrit que le coût d'acquisition a pu être réduit de 54 % par rapport aux tarifs du marché.

M. Dubert l'invite à demander des explications directement au Département qui est à l'origine de cet article.

Mme Cassaing pense que c'est la Commune qui fournit ces informations au Département et que chacun peut retrouver facilement les informations sur internet.

M. le Maire rappelle que c'est le COL qui vend les appartements alors que XL Habitat ne s'occupe que de la partie location sociale. Il insiste sur le fait qu'il est donc important de retenir les informations directement données par le COL et relayées par M. Dubert.

A l'issue de ce débat, l'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 33
 Votes exprimés: 33
 Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 13 décembre 2022

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
561	05/12	Marché complémentaire relatif à l'abattage, l'élagage de sécurité, la taille de formation, la taille architecturale et la taille de haies avec la société Etcheverry	Montant maximum : 20 000 € HT
562	08/12	ANNULEE	
563	08/12	Avenant au marché relatif à l'aménagement paysagé de l'espace sportif Vincent Mabillet afin de prendre en compte des prestations supplémentaires	Ancien montant : 39 533,52 € HT Nouveau montant : 40 855,52 € HT (+ 3,34 %)
564	14/12	Mise à disposition d'un logement communal du Centre municipal Albert Castets à M. Mokdad	Loyer mensuel : 389 €
565	14/12	Convention avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
566	14/12	Application du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la parcelle cadastrée section AT n° 858 d'une superficie de 327 m²	Le bien a été retiré de la vente par les propriétaires
567	15/12	Avenant au marché relatif aux travaux de serrurerie pour la construction du Centre de Loisirs afin de prendre en compte l'indice de révision des prix	Pas d'incidence financière
568	15/12	Avenant au marché relatif aux travaux de ravalement de l'école Odette Duboy afin d'intégrer les modification techniques du lot n° 1 entraînant une moins value	Ancien montant : 16 310,42 € HT Nouveau montant : 14 700,02 € HT (- 10,9 %)
569	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 20 janvier 2013	A titre gratuit
570	16/12	Mise à disposition de matériel municipal à M. Dacharry du 23 au 26 décembre 2022	A titre gratuit
571	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école Notre Dame des Forges les 15 et 16 décembre 2022	A titre gratuit
572	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 15 décembre 2022	A titre gratuit
573	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya le 28 mars 2023	A titre gratuit
574	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Cadence Form le 16 décembre 2022	A titre gratuit
575	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Hagaldi AST Aérobie le 10 décembre 2022	A titre gratuit
576	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB le 16 décembre 2022	A titre gratuit
577	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB le 3 décembre 2022	A titre gratuit
578	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal du 9 au 11 décembre 2022	A titre gratuit
579	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 3 avril 2023	A titre gratuit
580	16/12	Mise à disposition d'une salle municipale à la CGT Territoriaux le 15 décembre 2022	A titre gratuit
581	19/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Sambezeza du 30 décembre 2022 au 2 janvier 2023	A titre gratuit
582	20/12	Mise à disposition de matériel municipal au Laminier des Landes du 22 au 23 décembre 2022	A titre gratuit
583	20/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleur des Iles le 31 décembre 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
584	21/12	Contrat avec le Caveau de la Huchette dans le cadre du concert « Père et Fils, Doriz-Pastre 4tet » le 14 janvier 2023	3 100 €
585	28/12	Modification temporaire de la régie d'avance du service Jeunesse afin de permettre un déplaçonnement dans le cadre du séjour en Guinée Bissau	
2023			
1	03/01	Contrat avec Karakoil Production pour la représentation du spectacle « Contes pour bébés » à la crèche Les Petits Matelots	<u>Pour 11 représentations :</u> 1 926 €
2	03/01	Avenant au marché relatif à l'aménagement paysagé de l'espace sportif Vincent Mabillet avec l'entreprise SEE GUICHARD afin de prendre en compte des prestations supplémentaires	<u>Ancien montant :</u> 39 589,42 € HT <u>Nouveau montant :</u> 51 268,30 € HT (+ 29,5 %)
3	03/01	Avenant au marché relatif à la réhabilitation du local SAGRAL lot n° 4 avec la société ITEM'S afin de prendre en compte des prestations supplémentaires	<u>Ancien montant lot n° 4 :</u> 2 035,00 € HT <u>Nouveau montant lot n°4 :</u> 2 867,83 € HT (+ 40,9 %)
4	03/01	Avenant au marché relatif à la réhabilitation du local SAGRAL lot n° 5 avec la société FAUTHOUX afin de prendre en compte des prestations supplémentaires	<u>Ancien montant lot n°5 :</u> 13 962,06 € HT <u>Nouveau montant lot n°5 :</u> 16 164,06 € HT (+ 15,77 %)
5	05/01	Avenant au marché relatif aux prestations d'assurances lot n°1 avec la SMACL Assurances afin d'intégrer les nouveaux véhicules et d'ajuster les niveaux de garantie	<u>Ancien montant :</u> 24 369,91 € HT <u>Nouveau montant :</u> 26 798,03 € HT (+ 9,9 %)
6	06/01	Avenant n°2 au contrat d'occupation du logement n°1 de l'école Jean Jaurès afin de prendre en compte la révision annuelle du loyer.	<u>Ancien loyer mensuel :</u> 368,99 € <u>Nouveau loyer mensuel :</u> 381,88 €
7	09/01	Mise à disposition de matériel municipal à la ville d'Ondres du 13 au 16 janvier 2023	A titre gratuit
8	10/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2023	244 €
9	11/01	Contrat avec l'organisme Pop Harpe Asso pour l'organisation d'ateliers de fabrication de harpes à l'école municipale de musique	A titre gratuit
10	11/01	Contrat avec l'association Pedalos Production pour l'organisation du concert des Meuf'in dans le cadre des 30 ans de l'école municipale de musique	1 653,60 €
11	11/01	Convention de prestation de service avec le cabinet médical des docteurs Beneteau et Dilly-Feldis dans le cadre de leurs interventions au sein des crèches municipales	<u>Coût de l'heure de vacation :</u> 64,50 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
12	11/01	Convention de partenariat avec la radio NRJ dans le cadre du forum des jobs d'été 2023	70 spots promotionnels et visibilité du logo maximale
13	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la CGT Retraités Boucau Tarnos Ondres le 21 février	A titre gratuit
14	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 20 janvier, 24 février et 31 mars 2023	A titre gratuit

ORDRE DU JOUR

2023_02_001_DR/FIN	Orientations Budgétaires 2023
2023_02_002_DR/FIN	Adoption du règlement budgétaire et financier
2023_02_003_DR/FIN	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
2023_02_004_DGS	Acquisition de terrain auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence Julian Grimaud
2023_02_005_DGS	Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain auprès de l'indivision Rat
2023_02_006_DGS	EPFL – Convention de mise à disposition de la propriété « Cabritaiz »
2023_02_007_DGS	Avenant à la convention avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine
2023_02_008_DGS	Subvention exceptionnelle à l'association « Pastagazz »
2023_02_009_DAP	Convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves de Tarnos
2023_02_010_DVCS	Création d'un Club House dans l'enceinte du stade Vincent Mabillet – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
2023_02_011_DVCS	Création de vestiaires dans l'enceinte du stade Vincent Mabillet – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
2023_02_012_DVCS	Programmation culturelle de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil départementale des Landes
2023_02_013_DVCS	Subvention exceptionnelle au CCAS
2023_02_014_DEEJ	Tarification des services 2023
2023_02_015_DEEJ	Subvention exceptionnelle à l'association Tarnos Solid'Action
2023_02_016_DAP	Déclassement de véhicule
2023_02_017_DR/CP	Modification du marché de fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres du groupement de commande

2023_02_018_DR/RH Créations de postes

2023_02_019_DR/RH Organisation du temps de travail des agents de la Commune de Tarnos – Application des 1 607 heures

***M. Lataillade** demande un éclaircissement sur les règles concernant les questions orales et écrites dans le règlement intérieur du Conseil municipal.*

***M. le Maire** l'invite à relire le règlement intérieur et rappelle qu'il est possible d'envoyer des questions, 48 heures avant la séance, auxquelles une réponse est apportée en fin de séance.*

***M. Lataillade** demande si le paragraphe « Questions écrites » du règlement intérieur concerne des questions en dehors du Conseil municipal.*

***M. le Maire** rappelle que ce règlement a fait l'objet d'un vote lors d'une séance antérieure du Conseil municipal et que c'était à ce moment là qu'il fallait en discuter.*

***M. Lataillade** indique qu'il aura une question orale à la fin de la séance.*

INFORMATIONS DIVERSES

***M. le Maire** indique qu'un évènement a eu lieu le matin même sur la Commune autour de la plantation d'un arbre et plus précisément d'un Ginkgo Biloba à proximité de la Médiathèque. Il indique que quatre classes ont participé à cette plantation. Il rajoute qu'il s'agit d'un arbre de 8 mètres, âgé d'environ 25 ans et que le choix de cette essence originaire d'Asie est symbolique puisque le Ginkgo Biloba est considéré comme le plus vieil arbre de la planète, qu'il est l'arbre qui résiste le mieux à la pollution urbaine et au réchauffement climatique. Il explique que cet arbre est le symbole de la vie et qu'il a résisté à la bombe nucléaire en 1945.*

Il précise que le Ginkgo Biloba est un conifère ornemental dont les feuilles à deux lobes ont une couleur jaune doré à l'automne et qu'il est appelé arbre aux quarante écus à la suite de l'achat, en 1780, de cinq pieds par le botaniste français M. de Petigny pour la somme de quarante écus par pied.

Il rajoute que M. Bleno, spécialiste arboricole qui anime des ateliers à la Médiathèque et l'entreprise IDVerde qui a planté cet arbre ont expliqué ses besoins et la façon dont il faut l'entretenir. Il remercie les enseignantes des classes qui ont participé à cette plantation pour avoir travaillé avec leurs élèves autour du thème du Ginkgo Biloba à travers des chants et des poésies.

Il indique qu'en parallèle de cette plantation, il y a également eu une initiative citoyenne de la part de collégiens et d'élèves de l'école Poueymidou qui ont organisé une collecte de fonds à travers la vente de bijoux qu'ils ont confectionné et vendu devant les boulangeries. Il précise qu'ils ont ensuite fait un don à la Ville pour participer à l'acquisition de cet arbre.

Il rappelle qu'en décembre 2022, une centaine d'arbres avait été plantés sur le parking sous-couvert forestier du site du Métro par une classe de 6ème du collège Langevin Wallon qui avait en amont participé à des ateliers pédagogiques et qui avait été accompagnée dans cette plantation par l'Office National des Forêts.

Il conclut en disant que cette question des arbres est particulièrement d'actualité et que la Ville s'inscrit dans une réflexion de préservation de son patrimoine arboré à travers notamment du recensement des arbres remarquables ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans lequel la protection de plusieurs sujets identifiés aura une place. Il rappelle que dans le PLU de la Commune, il est obligatoire pour tous les porteurs de projets qui doivent abattre des arbres d'en replanter le double.

Il informe les élus qu'un scientifique d'origine tarnosienne, M. Moulia, viendra animer des ateliers pédagogiques autour de ces questions au collège ainsi qu'une conférence à la Médiathèque.

2023-02-001-DR/FIN – Orientations budgétaires 2023

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Perret présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 Voir annexe n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art .11).

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu l'article 12, chapitre II du règlement intérieur,

PRESENTE un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail).

OUVRE le débat sur ces orientations budgétaires.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Roblès demande si les engagements pluriannuels de la Collectivité évoqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) correspondent à un Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Perret indique que les engagements pluriannuels de la Ville et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sont deux choses différentes puisque le PPI est établi sur plusieurs années et réévalué régulièrement alors que les engagements pluriannuels sont des engagements sur lesquels la Ville a déjà signé des contrats ou s'est engagée moralement.

M. Roblès demande si les élus auront accès au PPI.

M. Perret indique qu'il y aura des arbitrages et une réévaluation annuelle en 2023.

M. Bouvier, Directeur Général des Services, précise que le PPI permet à la Ville d'avoir une vision à moyen terme pour voir si les projets d'investissements sont soutenables alors que les engagements pluriannuels ont été introduits de façon obligatoire dans le ROB par la loi NOTRe afin de présenter aux élus l'ensemble des engagements juridiques et financiers de la Collectivité pour les années à venir.

M. Lataillade indique qu'il apprécie la présentation des orientations budgétaires et souhaite faire les remarques suivantes :

- concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : il rappelle qu'elle a été votée à 20 % en 2015 mais qu'il propose depuis plusieurs mois qu'elle passe à 60 %. Il fait part d'une action menée l'été dernier au Pays Basque lors de laquelle les tuiles du toit ont été retirées de la maison secondaire du Ministre Bruno Le Maire pour demander le déplafonnement des 60 %.
- concernant les salaires : il indique que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » est satisfait de la politique envers les agents notamment sur la préservation du pouvoir d'achat grâce au coup de pouce accordé par la Municipalité.
- concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : il précise que cette cotisation va être supprimée mais qu'il existe un Fonds Vert qui permet de financer des projets fléchés vers l'environnement et que les collectivités qui payaient la CVAE sont prioritaires sur ce Fonds Vert seulement en 2023.
- concernant les projets environnementaux : il indique qu'il est également possible de se rapprocher de la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose des prêts à des taux très intéressants.
- concernant l'augmentation des factures de gaz et d'électricité : il indique qu'il est inquiet car il ne voit pas comment, l'an prochain, la Ville pourra lutter contre ces augmentations. Il regrette de ne pas voir dans les investissements un projet de production d'énergie notamment photovoltaïque. Il indique que la Communauté de Communes du Seignanx a voté un projet de ferme houlomotrice mais qui ne produira pas d'énergie avant plusieurs années. Il insiste sur le fait que les particuliers se posent la question de produire eux mêmes leur énergie afin de faire baisser leur facture mais ne voit pas ce type de projet dans le budget de la Commune.

Il évoque également le projet de voie de contournement en disant qu'il n'a pas vu à quelle date se tiendrait le procès mais que les travaux avaient déjà commencé contrairement à ce que le Conseil départemental avait annoncé. Il demande si la date de procès a été fixée.

Il revient sur le ROB et invite les élus à regarder le graphique en page 9 concernant le produit de la fiscalité locale. Il indique que ce produit a augmenté de 3 millions d'euros en 5

ans et que les élus demandent toujours le retour de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui était de l'ordre de 1,6 millions d'euros en 2013. Il s'étonne que cette demande soit renouvelée tous les ans alors qu'à son sens, la Ville n'a jamais eu autant d'argent et que cela va continuer en 2024 puisque les bases locatives vont augmenter de 7 %.

Il souligne qu'en parallèle de la forte croissance de la fiscalité locale, il y a également une forte croissance de la dette. Il s'étonne de cette double croissance et explique que normalement, si les impôts augmentent cela permet à la Ville de moins s'endetter et inversement si la Ville s'endette c'est parce qu'il y a moins de recettes fiscales.

Il s'étonne de ne pas avoir le montant de la dette par habitant en 2022.

Il se demande où va l'argent et souligne le fait que le terrain synthétique du stade Mabillet qui devait coûter 1 million d'euros hors taxes va finalement coûter 1,18 millions d'euros hors taxes soit une augmentation de 18 %. Il rappelle que le projet initial pour l'espace Mabillet était prévu pour 4 millions d'euros et s'inquiète pour le coût final si tout augmente de 18 %.

Il propose au nom du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » de décaler dans le temps l'investissement sur certains équipements afin de ne pas se retrouver avec une dette aussi élevée.

M. Perret rappelle qu'en terme de fiscalité locale, les collectivités ne disposent plus que de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour réaliser des recettes de fonctionnement puisque la CVAE a été diminuée de moitié avant sa disparition et la taxe d'habitation n'existe plus.

Il explique que l'augmentation est pour une partie liée à l'augmentation du taux de 4 points mais surtout à une augmentation naturelle des valeurs locatives des logements et à l'apport de nouveaux logements sur la Commune. Il rajoute que cela est loin de compenser la perte de la DGF pour la Collectivité car cette perte au cumulé est bien supérieure à 5 millions d'euros.

Concernant la dette par habitant pour les villes de même strate, il indique qu'il n'y a pas de volonté délibérée de cacher des choses mais que la Commune dispose de ce chiffre lorsqu'il paraît sur le site du Ministère des Finances en octobre, une fois que les collectivités territoriales ont voté leurs Comptes Administratifs au mois de juin.

Concernant la voie de contournement, il indique que le jugement a eu lieu sur la forme en fin d'année et le Département, qui pilote le projet, a informé la Commune, quelques jours auparavant, que les travaux débutaient par un déboisement sur le site.

M. Decke rejoint M. Lataillade sur le fait que tout augmente et que la capacité d'autofinancement de la Ville diminue. Il souhaite souligner qu'on peut féliciter les élus et les techniciens financiers de la Ville d'avoir contracté un prêt au taux de 1,05 % à un moment donné car aujourd'hui les taux sont un à deux points au dessus.

Il rajoute que ce choix a permis de conserver la capacité d'autofinancement de la Ville et non de l'impacter et d'avoir pour les tarnosiens des capacités de financement moins chères.

Il insiste sur le fait qu'une dette n'est pas un pêché et que c'est très bien pour investir car une Ville qui n'investit pas meurt.

M. Mabillet rappelle que la Ville a le projet d'un hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal avec la Société d'Economie Mixte Enerlandes. Il rajoute qu'au départ ce projet était basé sur de la revente d'énergie mais que maintenant l'objectif est tourné vers l'autoconsommation. Il indique que des études sont également en cours sur des réseaux de chaleur en centre-ville ainsi que sur des pistes autour de l'éolien.

Il explique que ces recherches sont très coûteuses et qu'il y a effectivement des aides à aller chercher mais qu'actuellement la réflexion est également tournée vers des investissements qui permettent de faire des économies d'énergie sur les bâtiments communaux.

Mme Dufau revient sur le Fonds Vert et indique qu'il y a eu une réunion du comité Climat-Air-Energie lors de laquelle l'État a expliqué qu'il travaillait sur les critères d'éligibilité qui vont être mis en ligne dans les jours qui suivent. Elle rajoute que le Fonds Vert est constitué de grandes annonces qui doivent être décrites plus précisément mais qu'il faut que cela revienne sur le terrain pour une opérationnalisation en fonction de l'avancée des projets. Elle indique que la Ville travaille de concert avec la Communauté de Communes du Seignanx afin de développer des projets d'énergies renouvelables.

M. le Maire souhaite revenir sur certains éléments de discussion :

- concernant la taxe sur les résidences secondaires : il explique que c'est un sujet qui a été examiné avec beaucoup d'attention mais que Tarnos n'est pas dans la même situation que d'autres communes voisines puisque la Ville compte moins de 5 % de logements vacants. Il rajoute qu'au vu de ce chiffre, augmenter la taxe à hauteur de 60 % ne représenterait pas une recette importante. Il indique qu'à contrario, il semble opportun de réfléchir aux conséquences de l'usage du Airbnb qui se diffuse bien plus largement sur la Commune que la location de résidences secondaires.
- concernant la baisse de la DGF, il rappelle qu'en 2013 la Ville percevait 1,599 millions d'euros et qu'à partir de là il y a eu une chute jusqu'à atteindre le niveau zéro en 2021. Il explique que, lorsqu'on calcule le cumul de cette perte durant le mandat 2014-2020, la Ville a perdu 5,7 millions d'euros et ce montant atteint 9,6 millions d'euros pour le mandat 2020-2026. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de pleurnicher mais plutôt de souligner les conséquences de choix politiques qui ont été faits par l'État afin de financer le Crédit d'Impôt Compétitivité sur l'Emploi pour aider les entreprises à recruter et dont on sait ce que cela a donné.
- concernant l'emprunt et la capacité d'autofinancement, il cite une phrase écrite dans le ROB (p.5) : « Dans ce contexte financier contraint et incertain, la Ville de Tarnos s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt ». Il rajoute que cela signifie que la Municipalité prend la situation avec toute l'importance qu'elle revêt. Il revient sur le fait que M. Perret a attiré l'attention des élus sur la capacité d'autofinancement de la Ville car c'est à travers cela que l'on peut mesurer l'état de bonne santé financière d'une collectivité. Il précise que cette capacité d'autofinancement prévisionnel pour 2023 se rapproche des 2 millions d'euros et que cela représente une limite basse de l'exercice ce qui signifie que la Ville envisage de lisser dans le temps un certain nombre d'investissements. Il rajoute que, d'un autre côté, les élus et les services vont se battre d'arrache-pied afin d'aller chercher des subventions comme c'est déjà le cas pour le projet du stade Mabillet à travers des aides de l'État comme la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- concernant les enjeux énergétiques, il explique qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas oublié notamment à travers les projets évoqués par M. Mabillet. Il rajoute qu'il y a beaucoup d'espoir dans le projet de réseau de chaleur qui pourrait servir à un bon nombre de logements en centre-ville et à quelques équipements publics.

Il conclut en disant que le budget 2023 sera marqué par la volonté des élus à être rigoureux sur le plan de la gestion budgétaire tout en essayant de continuer d'offrir aux tarnosiennes et aux tarnosiens un service public local qui réponde à leurs attentes.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-002-DR/FIN – Adoption du règlement budgétaire et financier

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur Le Maire rappelle que par une délibération du 8 novembre 2022 la Commune de Tarnos a opté pour la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et financier impose à la Commune d'établir un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité, en décrivant notamment les règles régissant la préparation, le vote et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier doit également préciser les modalités de gestion pluriannuelle de la commune (les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement).

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature, il pourra toutefois être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires .

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5217-10-8

Vu la délibération 2022-11-141 adoptant le référentiel M 57

Vu le projet de règlement budgétaire et financier

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-003-DR/FIN – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget 2023,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser 2021) aux comptes d'équipement (chapitres 20,204,21 et 23) ainsi qu'au chapitre 45 s'élève à 2 276 261 €

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP 2022	25 %
20	195 300 €	48 825 €
204	1 398 200 €	349 550 €
21	6 048 203 €	1 512 051 €
23	1 403 342 €	350 836 €
45	60 000 €	15 000 €
TOTAL	9 105 045 €	2 276 261 €

Il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations suivantes :

Au chapitre 20 immobilisations incorporelles :

article 2031	Etude affaissement rue Treytin	20 000 €
--------------	--------------------------------	----------

Au chapitre 21 immobilisations corporelles :

article 21318	Extension Biarrotte (début des travaux)	100 000 €
article 21318	Crèche Les Moussaillons (reprise SAS extérieur)	12 500 €
article 21318	Salle M Thorez (chauffage)	9 000 €
article 21318	Chaufferie P5	20 000 €
article 2152	Bassin Lénine	20 000 €
article 2152	Programme pluvial	83 000 €
article 2152	Voirie Palibe	50 000 €
article 2152	Serpa - espace public - Parvis Palibe	25 000 €
article 2152	Défense incendie route de la barre	15 000 €
Article 21828	Véhicule PM	23 000 €
article 2188	Acquisition d'ouvrages pour la médiathèque	10 000 €
	TOTAL	367 500 €

Au chapitre 23 immobilisations en cours :

article 2313	Box matériaux CTM	150 000 €
article 2313	Travaux Mabillet (début des travaux)	200 000 €
	TOTAL	350 000 €

Au chapitre 45 comptabilité distincte rattachée :

article 45411	Glissement de terrain rue des Sabots d'Hélène	15 000 €
---------------	---	----------

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade indique que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » est en désaccord d'une manière générale sur certaines dépenses d'investissement c'est pourquoi les élus de ce groupe voteront contre cette délibération.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget 2023.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 sur les chapitres indiqués.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-004-DGS – Acquisition de terrain auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence Julian Grimau

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que dans les années 90 la Commune avait réaménagé le parking et la placette à hauteur du centre commercial de la résidence de la plage côté avenue du 1^{er} mai.

Le syndicat de copropriété avait alors accepté que les travaux soient réalisés avant que l'acquisition des terrains par la Commune ne soit finalisée.

Aujourd'hui, il convient de régulariser l'emprise foncière devant la copropriété « Résidence Julian Grimaud », et dans ce cadre d'acquiescer auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence Julian Grimaud la parcelle cadastrée section AP n°133p d'une superficie de 806m².

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître Dupouy,

DÉCIDE d'acquiescer auprès du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Julian Grimaud la parcelle cadastrée section AP n°133p d'une superficie de 806m².

DIT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

DIT que cette parcelle fera l'objet d'un classement d'office dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-005-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain auprès de l'indivision Rat

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2022-352 il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquiescer d'un bien immobilier composé d'une maison d'habitation et d'un garage appartenant à l'indivision RAT, parcelles cadastrées section AD n°152, 1553, et 1555, d'une contenance totale de 322 m² pour un montant, en révision de prix,

de 180 000 € conformément à l'estimation du service des domaines en date du 29 juillet 2022 ; le prix indiqué dans la DIA était de 245 000€.

Les Consorts RAT ont fait savoir par courrier recommandé du 1^{er} septembre 2022 qu'ils maintenaient leur volonté d'aliéner leur bien « à un prix approchant les 245 000€ ».

Dans ce cadre, la Commune a du saisir le juge de l'expropriation afin de fixer le prix du bien préempté.

Par jugement en date du 10 novembre 2022, le juge de l'expropriation a fixé le prix à 180 000€.

Par courrier en date du 6 janvier 2023, les Consorts RAT ont accepté de vendre leur propriété au prix fixé par le juge de l'expropriation.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** demande dans quel but est faite cette acquisition.*

***M. Dubert** indique qu'il n'y a pas de projet particulier autour de cette acquisition et qu'il s'agit d'une réserve foncière au niveau de l'impasse Tarrucq dans un secteur où la Ville est déjà propriétaire d'autres parcelles.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec l'indivision RAT,

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ (64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec l'indivision RAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-006-DGS – EPFL – Convention de mise à disposition de la propriété « Cabritauz »

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, la Commune a sollicité l'EPFL « Landes Foncier » pour le portage de la propriété « CABRITAUX », parcelles cadastrées section AI n°1791, 1792 et 1793 d'une contenance totale de 1 024m² sur laquelle est édifiée une maison en mauvais état.

La Commune souhaite anticiper la démolition afin de limiter tout risque lié à la vétusté et à la non occupation de cette maison (problèmes de squat).

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de passer une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition immédiate de cette parcelle à la Commune afin de pouvoir organiser la démolition du bâtiment.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade demande si cette maison n'est vraiment pas habitable.

M. Dubert explique que la Ville envisage de la démolir car les frais de remise en état seraient trop élevés.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition pour démolition de la propriété « CABRITAUX »,

APPROUVE convention établie par l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition pour démolition de la propriété « CABRITAUX », parcelles cadastrées section AI n°1791, 1792 et 1793 d'une contenance totale de 1 024m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, et tout autre document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-007-DGS – Avenant à la convention avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose,

La Commune accompagne financièrement l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) afin de la soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien et tournées vers la citoyenneté, l'accès aux droits ou la valorisation des potentiels des jeunes de 16 à 30 ans. Chaque année, la subvention à l'association HAJSA est revalorisée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de la subvention 2023, l'indice du prix à la consommation retenu s'élève à 112,48 soit une augmentation de 6,04 % par rapport à l'indice pour 2022.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la subvention de l'année 2022 (110 339 €) du même pourcentage et d'octroyer à l'association HAJSA une subvention d'un montant de 117 007 € pour l'année 2023.

Afin de prendre en compte le nouveau montant de la subvention allouée, il convient de passer un avenant à la convention triennale signée avec l'association HAJSA pour la période 2021-2023.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 29

Les 4 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :
M. Perret, M. Domet, Mme Mounier et M. Saubiette

Votes exprimés : 29

Pour: 27

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021-02-011-DGS approuvant la convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,

Vu le projet d'avenant,

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-008-DGS – Subvention exceptionnelle à l'association « Pastagazz »

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

L'association « Pastagazz » composée de deux jeunes tarnosiens et d'un jeune peyrehoradais a pour projet de participer à l'« Europ'raid », un tour d'Europe solidaire en Peugeot 205 organisé à l'été 2023. Ce voyage de 10 000 km réunira des étudiants d'universités et de grandes écoles regroupés en plus de 200 équipages.

Au delà de la découverte de vingt pays d'Europe de l'Est et de leurs habitants, ce raid a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel pédagogique auprès des écoles de chaque pays traversé.

Ces trois jeunes landais recherchent des financements auprès de différents sponsors, organisent des événements (ventes de pâtisseries, vide-greniers, ...) et font également appel à la solidarité de chacun à travers des recherches de dons et de subventions. Leur budget prévisionnel pour l'ensemble du projet s'élève à 7 900 €.

Afin de les aider dans ce projet humanitaire, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Pastagazz » d'un montant de 200 €.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade indique qu'ayant trop peu d'informations sur l'Europ'raid, le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » s'abstiendra sur ce vote.

Mme Nogaro explique qu'il s'agit d'un projet humanitaire tourné en particulier vers les écoles défavorisées en Europe de l'Est dans lesquelles les participants vont apporter des fournitures scolaires.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet porté par l'association « Pastagazz »

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros) à l'association « Pastagazz »

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-009-DAP – Convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

La ville de Tarnos a toujours participé au financement de la gratuité du transport scolaire des élèves tarnosiens du secondaire en conventionnant pour la répartition de cette prise en charge avec le Département des Landes, puis avec la Région Nouvelle Aquitaine, successivement Autorités Organisatrices des Transports.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) a repris la compétence relative aux transports scolaires des élèves tarnosiens du secondaire ainsi que le financement des abonnements associés.

Depuis le 4 juillet 2022, le SMPBA propose une nouvelle gamme tarifaire unique et solidaire qui permet de voyager sur l'ensemble du ressort territorial du syndicat constitué des 158 Communes du Pays Basque et des Communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres. Ainsi, un pass annuel pour les moins de 28 ans est proposé en substitution des anciens

abonnements scolaires. De manière avantageuse, il permet également aux élèves détenteurs d'utiliser les services Txik Txak à volonté, y compris pendant les weekends et les vacances scolaires puisque sa durée de validité est de douze mois à compter de la date de première utilisation.

La présente convention entre la ville de Tarnos et le SMPBA vise à définir les conditions dans lesquelles la Ville de Tarnos se substitue aux familles des élèves du secondaire domiciliés sur le territoire communal pour le paiement de la tarification Txik Txak en vigueur.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SMPBA a validé les termes de la convention.

Le Conseil Municipal de Tarnos est amené à approuver la convention telle que présentée en annexe, et à autoriser Monsieur le Maire de Tarnos à la signer

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. le Maire** explique qu'il s'agit d'un accord très avantageux qui permet à tous les collégiens et lycéens tarnosiens de bénéficier de la gratuité du transport collectif.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention

APPROUVE la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves tarnosiens du secondaire telle qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-010-DVCS – Création d'un Club House dans l'enceinte du stade Mabillet – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

La ville de Tarnos souhaite enrichir ses installations sportives d'un terrain de football synthétique avec éclairage. Ce projet a vu le jour au stade Vincent Mabillet, en lieu et place du terrain engazonné, idéalement placé en entrée nord du centre ville, près de la ligne 2 du Trambus et dans un bel espace arboré.

Associé à la création du terrain synthétique, un club house sera également construit à l'intérieur de la maison des associations. Il sera d'une superficie totale de 86m² et composé comme suit :

- une salle de réception / réunion / foyer avec un bar avec comptoir, arrivée d'eau chaude et froide avec évier et une cloison mobile acoustique de 75m²
- un office attenant au bar de 11m²

Cet espace sera dédié essentiellement au club de l'AST Football.

Cette dépense est estimée à 155 000€ HT.

Le plan de financement de ce projet est joint.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade indique que deux points le gênent dans cette délibération :

- concernant le terme « Maison des associations » : il pensait qu'il y avait eu un consensus pour l'appeler « Maison des associations sportives ».
- concernant la salle de réception / réunion / foyer avec bar : il indique ne pas comprendre pourquoi elle serait essentiellement dédiée au club de l'AST Football alors que c'est un projet de maison des associations sportives. Il s'étonne également du coût de cette salle à hauteur de 155 000 € alors qu'elle sera essentiellement dédiée à l'AST Football. Il rajoute qu'il regrette que ce terrain ne soit plus accessible à tous comme il l'était auparavant alors qu'il est situé dans la zone la plus dense en terme de population.

M. Gonzales explique que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ne sera débloqué que pour des équipements dédiés au football mais qu'il est clair que les élus souhaitent que d'autres associations bénéficient de cet équipement.

Mme Dacharry revient sur le coût de cette salle pour laquelle la Ville demande une subvention de seulement 20 000 € et rajoute qu'en effet, les élus du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » trouvent que c'est une dépense excessive pour un Club House dédié à l'AST Football à qui la Ville vient d'offrir un nouveau terrain.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29.

Considérant le projet de club house au sein du stade Vincent Mabillet

SOLLICITE une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur du montant le plus élevé possible

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-011-DVCS – Création de vestiaires dans l'enceinte du stade Mabillet – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

La ville de Tarnos souhaite enrichir ses installations sportives d'un terrain de football synthétique avec éclairage. Ce projet a vu le jour au stade Vincent Mabillet, en lieu et place du terrain engazonné, idéalement placé en entrée nord du centre ville et de sa dynamique démographique, près de la ligne 2 du Trambus et dans un bel espace arboré.

Il est également prévu de construire des vestiaires adjacents au terrain synthétique. Il y aura en tout 4 vestiaires pour une surface total de 83,87m² :

- 2 vestiaires joueurs :
 - 1 de 31,40m² (douches incluses)
 - 1 de 30,18m² (douches incluses)
- 2 vestiaires arbitres :
 - 1 de 12,01m² (douches non incluses)
 - 1 de 10,28m² (douches non incluses)

Cette dépense est estimée à 130 552,35€ HT

Le plan de financement de ce projet est joint.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade souhaite soulever un point qui pourrait être travaillé avec l'AST Football concernant l'hygiène et le fait de prendre systématiquement une douche après les entraînements car il estime que c'est une pratique qui semble se perdre mais qui est importante à maintenir.

M. Gonzales indique que cette sensibilisation est faite régulièrement au niveau de l'école de rugby.

M. le Maire rejoint M. Lataillade en indiquant que c'est une suggestion à faire à l'AST Football. Il rajoute que le service Jeunesse peut être en accompagnement sur cette question comme il a pu le faire d'autres fois par des actions de sensibilisation sur divers sujets.

Il insiste sur le fait que les questions d'hygiène font partie d'un domaine à ne pas négliger.

Il revient sur le fait que le terrain du stade Mabillet ne soit pas ouvert au public et indique que le terrain situé à côté du Centre de Loisirs est ouvert au public comme au niveau de l'espace Mandela ou de la Baye. Il rajoute que pour d'autres sports comme le handball ou le basketball, le complexe sportif Léo Lagrange reste accessible au public.

Mme Orduna explique que l'AST Football n'a pas attendu pour faire ce genre d'intervention et que ce travail est fait depuis le plus jeune âge. Elle rajoute que l'AST Football fait également des actions de sensibilisation sur l'alimentation ou la citoyenneté.

Mme Dacharry indique que M. Lataillade et elle-même ne sont pas en train de parler d'un problème d'éducation mais d'un apprentissage pour se doucher collectivement.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29.

Considérant le projet de vestiaires au sein du stade Vincent Mabillet

SOLLICITE une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur du montant le plus élevé possible

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2023-02-012-DVCS – Programmation culturelle de la Médiathèque –
Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

La programmation annuelle de la médiathèque Les Temps Modernes est le reflet du dynamisme de l'équipement et de sa capacité à s'adresser à tous. Elle est le moteur du développement de ses publics. Elle fait de la médiathèque un lieu de vie, de sociabilité, de découverte sur le monde, de loisir et de débat.

La programmation culturelle 2023 a été créée par les bibliothécaires et à travers de solides partenariats. Elle se veut plurielle, ouverte sur de nombreux domaines de la connaissance, des loisirs et des arts, sur l'histoire locale, et tournée vers tous les publics afin de s'inscrire dans la vie quotidienne des habitants de son aire d'attraction.

Plusieurs temps forts structureront la saison culturelle 2023 de la médiathèque : l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » et les divers événements qui l'émaillent en début d'année, mais également le retour de l'opération « Coup de jeune » qui avait marqué la saison culturelle 2022 et qui se tourne cette année vers le public de la petite enfance grâce à une riche programmation, et enfin un cycle autour de l'imaginaire qui mettra en valeur et fera vivre les collections de littérature de l'imaginaire.

Outre ces temps forts, de nombreuses actions ponctuelles ou récurrentes s'inscrivent également dans la programmation 2023 des Temps Modernes afin de mettre en valeur l'ensemble des services proposés par la médiathèque en direction de tous et notamment le numérique et les jeux vidéos.

Pour la réalisation de cette programmation 2023, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément à l'article 6, alinéa 6-1 (Aide aux manifestations des bibliothèques) du Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 16 000 €

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

SOLLICITE une subvention à son taux maximal auprès du Conseil Départemental des Landes dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5000 €, au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-013-DVCS – Subvention exceptionnelle au CCAS

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

Le 10 décembre 2022, la médiathèque a mis en vente une partie des documents retirés de ses collections et déclassés du domaine public communal.

Le produit de cette vente qui concerne 811 livres et 49 disques pour un montant de 860 € doit, conformément à la délibération 2015-09-100 DVCS adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2015, être reversé à la structure bénéficiaire des fonds récoltés à l'occasion de cette manifestation de solidarité locale. Cette subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale aidera au financement d'actions de solidarité locale.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DÉCIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 860 € (huit cent soixante euros).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-014-DEEJ – Tarification des services 2023

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Comme chaque année, la tarification des services aux familles doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Depuis 2022, la CAF des Landes exige, pour les journées et 1/2 journées d'accueil de loisirs de présenter les tableaux tarifaires en intégrant le coût du service et toutes les aides perçues tant par les familles et les structures. Cette présentation impose une mise à jour annuelle des tarifs pour tenir compte notamment de l'intégration du coût annuel du service et de toute évolution de prestation éventuelle.

La CAF des Landes nous a fait parvenir son nouveau règlement intérieur de l'Aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres (ATL), pour la période du 3 janvier 2023 au 4 janvier 2024. Ce nouveau règlement a fait l'objet d'une validation de la part des Administrateurs de la CAF des Landes en Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2022.

Il reconduit quasiment à l'identique celui de l'année précédente :

Les aides au temps libre sont maintenues sur la même base qu'en 2022.

2022- ATL CAF 40	1/2 Journée	Journée	SÉJOURS Aide/jour
0 < QF < 449	4,00 €	8,00 €	14,00 €
449,01 < QF < 794	3,00 €	6,00 €	12,00 €
794,01 < QF < 905	1,50 €	3,00 €	10,00 €

Les tarifs plafonds et plancher restent inchangés.

Tarifs et reste à charge plafond	Journée		Demi- journée (avec restauration)	
	Tarif plafond	Reste à Charge plafond	Tarif plafond	Reste à Charge plafond
QF ≤ 449	11,00 €	3,00 €	5,50 €	1,50 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	12,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 786	12,00 €	9,00 €	6,00 €	4,50 €

L'organisme impose un reste à charge plancher d'au moins 1 € en journée et 0,50 € en 1/2 journée.

Quelques modifications sont toutefois à prendre en compte :

- La disparition du tarif hors département : désormais, la tarification du service doit être la même pour toutes les familles, à quotient familial identique, que les allocataires résident sur la commune ou hors commune.
- Les familles allocataires avec un seul enfant à charge, et dont le quotient familial est ≤ 905 € et ayant perçu au moins une prestation familiale mensuelle au mois d'octobre 2022 ou étant bénéficiaire du RSA, PPA ou de l'APL, sont éligibles au dispositif ATL
- Il est précisé que « dans le cadre d'une garde alternée d'au moins un enfant, avec ou sans partage des allocations familiales, le parent n'ayant pas à charge le ou les enfants au sens des prestations familiales peut bénéficier de la carte d'identité vacances qui donne droit à l'ATL, calculée sur le dossier du deuxième parent, l'aide aux temps libres étant un droit à l'enfant »,
- Il intègre le dispositif de l'accueil des enfants de familles ukrainiennes qui prévoit que dès lors qu'elles sont titulaires d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaires de la protection temporaire » et qu'elles ont au moins un enfant à charge, le QF de référence (inférieur ou égal à 905 €), sera celui du mois d'ouverture de droit à une prestation familiale, RSA, PPA ou de l'APL.

Rappelant le contexte économique et social actuel, M. le Maire réaffirme sa volonté de ne pas augmenter les tarifs des services aux familles et ce malgré des charges qui ne manqueront pas d'évoluer en 2023 (prix des denrées alimentaires, des produits d'entretien, augmentation des salaires des agents et charges de fourniture d'énergie) et alors que, pour l'heure, les soutiens aux structures restent inchangés.

	Barème CAF	Proposition de présentation	
Accueil de loisirs extrascolaire	0,579 €/h	Demi-journée	2,315 €
	4,63 €/jour	Journée	4,63 €
Accueil de loisirs périscolaire	0,549 €/h	Demi-journée	2,195 €
	4,39 €/jour	Journée	4,39 €
Accueil adolescents	0,858 €/h	Demi-journée	3,43 €
	6,86 €/jour	Journée	6,86 €

Il propose également, pour rééquilibrer la progression de la grille tarifaire de l'accueil au centre de loisirs, de réduire le tarif de l'accueil au centre de loisirs pour la tranche de QF de 1800 à 2300 €, passant conformément à la présentation ci-dessous :

- pour la journée (incluant le repas) : de 16,10 € à 14,40 €
- pour la demi-journée (avec repas) : de 15,10 € à 13,50 €
- pour la demi-journée (sans repas) : de 11,40 € à 9,20 €

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Cassaing** remercie les élus pour cette proposition d'harmonisation des tarifs notamment pour les classes moyennes mais elle constate que les tarifs de cantine pour le personnel de l'Education Nationale sont fixés à 4,95 € et 5,92 € alors que l'an dernier il avait été acté de les baisser à 4,10 €.*

***M. le Maire** confirme que cette baisse avait été adoptée l'an dernier et modifie la délibération en ce sens.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Vu la délibération tarifaire 20220111-DEEJ du 6 janvier 2022

FIXE les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 3 janvier 2022

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids (pique niques)
Restauration scolaire	QF $\leq$ 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 $\leq$ QF $\leq$ 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 $\leq$ QF $\leq$ 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 $\leq$ QF $\leq$ 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 $\leq$ QF $\leq$ 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF $\geq$ 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

x RESTAURATION ADULTES

◆ Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse

CATEGORIES	TARIFS
ATSEM*	Gratuité
Personnel Petite Enfance*	Gratuité
Autre Personnel Régime général	1,15 € avant application des cotisations
Autre Personnel CNRACL	1,45 € avant application des cotisations

* sous réserve d'une nécessité de service

◆ Personnel Éducation Nationale

CATEGORIES	TARIFS
Personnel surveillant indice $\leq$ 466	2,14 €
Personnel surveillant indice $\geq$ 466	3,11 €
Personnel non surveillant	4,10 €
Auxiliaire de Vie scolaire (AVS-AESH) et intervenants de l'éducation nationale	1,87 €

◆ Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (déléataire)

CATEGORIES	TARIFS (Partenariat Centre de Loisirs)
REPAS	2,50 €
PIQUE NIQUE	2,50 €
ANIMATEURS Centre de Loisirs	3,00 €

◆ **Autres tarifs**

CATEGORIES	TARIFS
REPAS FÊTE ÉCOLE	Coût unitaire des denrées
Intervenants Prestataires	5,92 €
Parents d'élèves	Identique à la tarification de l'enfant

× **ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	QF ≤ 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 ≤ QF ≤ 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 ≤ QF ≤ 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF ≥ 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ **CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS**

JOURNÉE (restauration comprise)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Commune
QF ≤ 449	9,00 €	1,00 €	65,92 €	8,00 €	4,39 €	0,93 €	51,60 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	9,00 €	3,00 €	65,92 €	6,00 €	4,39 €	0,93 €	51,60 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	9,50 €	6,50 €	65,92 €	3,00 €	4,39 €	0,93 €	51,10 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	9,80 €	9,80 €	65,92 €		4,39 €	0,93 €	50,80 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	10,00 €	10,00 €	65,92 €		4,39 €	0,93 €	50,60 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	10,50 €	10,50 €	65,92 €		4,39 €	0,93 €	50,10 €

1800,01 ≤ QF ≤ 2300	14,40 €	14,40 €	65,92 €		4,39 €	0,93 €	46,20 €
QF ≥ 2300,01	17,80 €	17,80 €	65,92 €		4,39 €	0,93 €	42,80 €
DEMI-JOURNÉE <i>(restauration comprise)</i>	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Commune
QF ≤ 449	4,80 €	0,80 €	35,46 €	4,00 €	2,31 €	0,93 €	27,42 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,80 €	1,80 €	35,46 €	3,00 €	2,31 €	0,93 €	27,42 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	6,00 €	4,50 €	35,46 €	1,50 €	2,31 €	0,93 €	26,22 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	7,30 €	7,30 €	35,46 €		2,31 €	0,93 €	24,92 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	7,80 €	7,80 €	35,46 €		2,31 €	0,93 €	24,42 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	9,40 €	9,40 €	35,46 €		2,31 €	0,93 €	22,82 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	13,50 €	13,50 €	35,46 €		2,31 €	0,93 €	18,72 €
QF ≥ 2300,01	16,50 €	16,50 €	35,46 €		2,31 €	0,93 €	15,72 €
DEMI-JOURNÉE <i>(sans restauration)</i>	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Commune
QF ≤ 449	4,60 €	0,60 €	32,96 €	4,00 €	2,31 €	0,47 €	25,58 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,60 €	1,60 €	32,96 €	3,00 €	2,31 €	0,47 €	25,58 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	5,10 €	3,60 €	32,96 €	1,50 €	2,31 €	0,47 €	25,08 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	5,60 €	5,60 €	32,96 €		2,31 €	0,47 €	24,58 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	6,00 €	6,00 €	32,96 €		2,31 €	0,47 €	24,18 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	6,60 €	6,60 €	32,96 €		2,31 €	0,47 €	23,58 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	9,20 €	9,20 €	32,96 €		2,31 €	0,47 €	20,98 €
QF ≥ 2300,01	13,30 €	13,30 €	32,96 €		2,31 €	0,47 €	16,88 €

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES (à modifier)

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €

ALSH SPORT	Quotient Familial	Prix de revient	Tarif	ATL	PSO	Aide CD 40	Participation Commune	Reste à charge Familles
Base : 5 demi-journées								
Allocataire CAF 40	$QF \leq 449$	2 120,00 €	21,00 €	20,00 €	11,50 €	2,30 €	2 085,20 €	1,00 €
	$449,01 \leq QF \leq 794$	2 120,00 €	22,00 €	15,00 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	7,00 €
	$794,01 \leq QF \leq 905$	2 120,00 €	22,00 €	7,50 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	14,50 €
	$QF \geq 905,01$	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 083,20 €	23,00 €
Non allocataire	$QF \leq 905$	2 120,00 €	22,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	22,00 €
	$QF \geq 905,01$	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 083,20 €	23,00 €

+ 30 € supplément sport

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

SÉJOURS HIVER	5 jours			4 jours		
	Tarif	ATL CAF 2023	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2023	Prix à payer par les familles
QF ≤ 449	117,00 €	70,00 €	47,00 €	90,00 €	56,00 €	34,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	117,00 €	60,00 €	57,00 €	90,00 €	48,00 €	42,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	130,00 €	60,00 €	70,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	130,00 €	50,00 €	80,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	185,00 €		185,00 €	120,00 €		120,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	265,00 €		265,00 €	170,00 €		170,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	320,00 €		320,00 €	210,00 €		210,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	380,00 €		380,00 €	240,00 €		240,00 €
QF ≥ 2300,01	390,00 €		390,00 €	250,00 €		250,00 €
+SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE	5 JOURS			4 JOURS		
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles
QF ≤ 449	78,00 €	70,00 €	8,00 €	62,00 €	56,00 €	6,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	78,00 €	60,00 €	18,00 €	62,00 €	48,00 €	14,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	88,00 €	60,00 €	28,00 €	70,00 €	48,00 €	22,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	88,00 €	50,00 €	38,00 €	70,00 €	40,00 €	30,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	92,00 €		92,00 €	74,00 €		74,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	92,00 €		92,00 €	78,00 €		78,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	115,00 €		115,00 €	90,00 €		90,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	140,00 €		140,00 €	110,00 €		110,00 €
QF ≥ 2300,01	160,00 €		160,00 €	130,00 €		130,00 €
SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE	3 JOURS			2 JOURS		
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles

QF ≤ 449	46,00 €	42,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	46,00 €	36,00 €	10,00 €	31,00 €	24,00 €	7,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	49,00 €	36,00 €	13,00 €	35,00 €	24,00 €	11,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	49,00 €	30,00 €	19,00 €	35,00 €	20,00 €	15,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	53,00 €		53,00 €	38,00 €		38,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	56,00 €		56,00 €	42,00 €		42,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	65,00 €		65,00 €	45,00 €		45,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	75,00 €		75,00 €	55,00 €		55,00 €
QF ≥ 2300,01	95,00 €		95,00 €	70,00 €		70,00 €

SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE À L'ÉTRANGER	5 JOURS				4 JOURS			
	Zone Europe			Zone Hors Europe	Zone Europe			Zone Hors Europe
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	120,00 €	70,00 €	50,00 €	120,00 €	100,00 €	56,00 €	44,00 €	100,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	120,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €	100,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	120,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €	100,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	120,00 €	50,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €	100,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	160,00 €		160,00 €	160,00 €	120,00 €		120,00 €	120,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	250,00 €		250,00 €	250,00 €	180,00 €		180,00 €	180,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	260,00 €		260,00 €	260,00 €	210,00 €		210,00 €	210,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	280,00 €		280,00 €	280,00 €	220,00 €		220,00 €	220,00 €
QF ≥ 2300,01	390,00 €		390,00 €	390,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905) ;

- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	$905,01 \leq QF \leq 1200$	20,00 €
	$1200,01 \leq QF \leq 1500$	15,00 €
	$1500,01 \leq QF \leq 1800$	10,00 €
	$QF \geq 1800,01$	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-015-DEEJ – Subvention exceptionnelle à l'association Tarnos Solid'Action

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la commune accompagne depuis plusieurs années un groupe de 22 jeunes Tarnosiens qui ont mis en place un projet de solidarité international en partenariat avec l'association ICASI, l'ONG Action & Développement et le Lycée de Sao Domingos en Guinée-Bissau.

Le projet consiste à organiser un chantier solidaire de rénovation du lycée de Sao Domingos dont la création avait été financée par la ville et inaugurée en janvier 2012. Depuis 10 ans le lycée a subi les méfaits des saisons des pluies et les jeunes de Tarnos Solid'Action a construit le projet autour de la rénovation du toit et peinture du lycée. Le coût de ce chantier, entre les matériaux et artisans locaux est de 6 000€. Le groupe partira à Sao Domingos le 6 février pour y réaliser la partie peinture du chantier.

Pour parvenir à mener à bien leur projet, les jeunes tarnosiens se sont constitués sous la forme d'une junior association, dénommée Tarnos Solid'Action.

La junior association est un label national, créé en 1998, qui permet à des jeunes mineurs de se constituer dès 11 ans en association, sous la tutelle du Réseau National des Juniors Associations (RNJA) dont le relais est assuré, dans les Landes, par la Ligue de l'enseignement. Le service jeunesse assure l'accompagnement technique, administratif et pédagogique de cette Junior Association.

Par ailleurs, les jeunes tarnosiens ont également mis en place des activités de financement (loteries, vide-grenier, vente de jeux, papier cadeaux de Noël...). Ils ont de plus constitué un

dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Landes Imaginations relevant des services associés de l'État, de la CAF, du Conseil départemental des Landes pour un montant de 4 500 €. Ils ont aussi obtenu près de 5 000€ autofinancement ainsi qu'une subvention de 8 500€ suite à la soutenance d'un projet du Ministère des Affaires Étrangères.

Dans le cadre du vote du budget 2023, M. le Maire propose qu'une subvention de 6 000 € soit versée par la Commune afin de permettre à la junior association de couvrir les dépenses de l'ensemble du chantier de rénovation du lycée qui accueille près de 1 000 élèves.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Domet** remercie Xavier Colmont, responsable du service Jeunesse, pour son implication dans l'organisation de ce projet et dans l'accompagnement de cette association.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Abstention : 1 (Mme Dacharry)

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant le projet de l'association Tarnos Solid'Action en Guinée Bissau

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Tarnos Solid'Action.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-016-DAP – Déclassement de véhicule

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser un véhicule RENAULT Express immatriculé 7287 PG 40 des Services Techniques affecté à la DAP/TESS – Service Mécanique en raison de sa vétusté (moteur hors d'usage).

Le 2 Janvier 2023, une offre de reprise est parvenue à la commune pour une reprise au poids pour ferraille, déchets métalliques de 167,00 € (évolution du montant possible selon les cours des métaux).

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la vétusté du véhicule : RENAULT EXPRESS immatriculé 7287 PG 40, date de 1ère mise en circulation 17/05/1993, kilométrage affiché au compteur ce jour de 176 151 KM,

Considérant la proposition de reprise de la Société « Le Comptoir à Métaux » sise à Bayonne – Rue de la Galupe, ZA St Frédéric avec cession au poids pour déchets métalliques pour un montant de 167,00 € (estimation au 03/01/2023, évolution du montant possible selon les cours des métaux).

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la ville, le véhicule Renault Express immatriculé 7287 PG 40,

ACCEPTE la proposition de reprise de la Société « Le Comptoir à Métaux »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-017-DR/CP – Modification du marché de fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres du groupement de commande

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la Société Engie Solutions (nouvelle dénomination de Engie-Cofely depuis le 1er janvier 2020). Ce marché comprend des prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et d'investissement pour le groupement de commandes composé de la Ville, du CCAS de Tarnos et du Syndicat Intercommunal pour le Parc des Sports de Boucau Tarnos. Les prestations du contrat sont découpées de la manière suivante :

- P1 : Approvisionnement et gestion du combustible
- P2 : Conduite et petit entretien des installations
- P3 GT : Garantie totale de remplacement de tout matériel déficient identifié et contractuel

GER : Clause de gros entretien et renouvellement des matériels

Les prestations ont débuté le 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30 juin 2023. Le montant global du marché à la date de signature est de 897 749 euros HT.

Le marché a fait l'objet de quatre modifications de contrat consistant en :

- l'intégration de la maintenance des chambres froides de la cuisine centrale,
- l'intégration et la maintenance du bâtiment B1 du nouveau Centre Technique Municipal et la fixation d'un objectif de chauffage pour l'eau chaude sanitaire du complexe sportif Léo Lagrange,
- la maintenance de la nouvelle chaudière à l'école municipale de musique, d'acter la hausse des cibles de chauffage.
- la fixation des cibles énergétiques du nouveau bâtiment du centre technique B1 et de l'école municipale de musique et la suppression de la cible fixée pour l'espace technologique Jean Bertin suite au changement du dispositif de chauffage.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser :

- L'intégration et la maintenance du nouveau centre de loisirs Pierrette Fontenas et la suppression de l'ancien centre André Duboy
- La modification des prestations prévue au P3 GER (sans incidence financière)
- Les nouvelles consignes de températures en chauffage : 19°C pour les bureaux et les écoles élémentaires, 20.5°C pour les crèches et les écoles maternelles et 16°C pour les salles de sport, et en refroidissement : 26°C
- L'intégration de la nouvelle tarification des prix du gaz découlant des nouveaux contrats conclus par le groupement de commande piloté par le Sydec.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché d'un montant de 90 080,27 € HT. Ce qui représente 10,03 % du montant du marché initial.

Le détail des prestations est précisé dans la modification de contrat.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications de marché correspondantes.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** regrette le fait qu'un nouvel équipement public soit chauffé au gaz et demande s'il n'est pas possible de réfléchir à un autre système de chauffage comme le bois. Il rajoute qu'à son sens il serait intéressant de prévoir une solution de production d'électricité sur chaque nouveau bâtiment public.*

***Mme Nogaro** indique que la Ville de Tarnos est alimentée à 50 % par du biogaz provenant de l'usine de Fonroche située à Benesse-Maremne qui fournit également les villes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx. Elle rajoute que la Ville peut s'en féliciter car il s'agit d'une énergie renouvelable.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de contrat,

Vu la délibération 2018-02-026 du 7 février 2018 passée en application de l'article 2122-21 du CGCT autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en appel d'offres,

Vu la décision du Maire 2018-298 du 18 juin 2018 attribuant après mise en concurrence le marché à l'entreprise Engie-Cofely Agence Adour Pyrénées à Bayonne,

Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Vu le projet de modification de contrat

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2021

APPROUVE le projet de modification de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Cofely concernant l'ajout du nouveau Centre de loisirs Pierrette Fontenas et la suppression de l'ancien Centre de loisirs André Duboy, la modification des consignes de températures de chauffage dans les bâtiments communaux et la mise en place des nouvelles cibles énergétiques qui en découlent, la modification des prestations prévues dans le cadre du P3 GER (sans incidence financière) et l'intégration des prix du nouveau contrat de gaz conclus dans le cadre du groupement de commande piloté par le Sydec.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-018-DR/RH – Créations de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2022

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER le poste à TEMPS COMPLET suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	Mouvements de personnel – mobilité externe
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	Création de poste
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe		1	
Technicien	B	1	Création de poste
Technicien	B	1	Mouvements de personnel – mobilité externe
Technicien principal 2ème classe		1	

Adjoint technique	C	3	Mouvement de personnel – départ à la retraite de deux agents
Adjoint technique principal de 2ème classe		3	
Adjoint technique principal de 1ère classe		3	
Agent de maîtrise	C	1	Mouvement de personnel – départ à la retraite d'un agent

DIT que cette création de poste est réalisée à effectif constant.

DIT que concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

DIT que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2023-02-019-DR/RH – Organisation du temps de travail des agents de la Commune de Tarnos – Application des 1 607 heures

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Le 8 novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur l'application des 1607 heures au sein des services communaux. Par courrier en date du 27 décembre, Madame la Préfète a exercé auprès de M. le Maire un recours gracieux contre la délibération. Ses observations portent sur les sujétions particulières prévues par la délibération, et notamment :

- concernant les sujétions particulières pour "contraintes horaires et calendaires" et pour "pénibilité et risques", Madame la Préfète estime que la collectivité doit démontrer qu'un emploi est soumis à des contraintes spécifiques. Notre délibération argumentait sur ces sujétions particulières par service. Il nous est demandé de procéder à cette démonstration par métier.
- concernant les sujétions particulières pour "large amplitude horaire, grande adaptabilité et disponibilité pour les élus", Madame la Préfète considère que les contraintes des postes de Direction sont déjà prises en compte par le régime indemnitaire et ne justifient pas une dérogation au temps de travail.

Par conséquent, Madame la Préfète demande au Conseil Municipal de retirer la délibération en date du 08 novembre et d'en adopter une nouvelle au plus vite.

Aussi, cette nouvelle délibération argumente par métier selon les attentes exprimées par Madame la Préfète, et propose de retirer les sujétions accordées pour les postes de direction (et explicitement ciblés par le recours).

RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire situe le contexte de cette délibération.

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la *fonction publique territoriale*, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, ont réaffirmé à plusieurs reprises, compte tenu le principe de libre administration des collectivités, leur refus d'appliquer la loi de transformation de la fonction publique et notamment la mise en œuvre des 1 607h.

Dans ce cadre, Madame La Préfète des Landes, a adressé plusieurs courriers à Monsieur le Maire l'enjoignant de se mettre en conformité avec l'article 47 de ladite loi et de transmettre la délibération correspondante.

Compte tenu l'opposition de Monsieur le Maire, Madame la Préfète, en date du 18 juillet, a demandé au tribunal administratif de Pau de prononcer la suspension de la décision par laquelle Monsieur le Maire a refusé implicitement de mettre en œuvre la loi, ainsi que d'enjoindre ce dernier à adopter la délibération relative au temps de travail des agents de la collectivité.

L'audience en référé a eu lieu le 05 août 2022, et la collectivité s'est vue notifier la décision du Tribunal de Pau le 09 août, demandant une mise en conformité dans un délai de 3 mois.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire et qui ont pour conséquence de diminuer la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

1- La durée légale

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
• Repos hebdomadaires :	104 jours (52x2)	
• Congés annuels :	25 jours (5x5)	
• Jours fériés :	8 jours (forfait)	
• Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes		
• soit (228 jours x 7h) = 1596 heures arrondi légalement à	→	1 600 heures
ou		
• soit (228 jours / 5 jours x 35h) = 1596 heures arrondi légalement à	→	1 600 heures
Journée de solidarité		7 heures
TOTAL de la durée annuelle		1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

Durée du cycle de travail	Nombre de jours d'ARTT sur l'année
35h00	0 jours
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours

38h30	20 jours
39h00	23 jours

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

2 - Décompte du temps de travail : ce qui est ou n'est pas du temps de travail

A – Le temps inclus dans le temps de travail effectif

Est considéré comme du temps de travail effectif, par exemple :

- le temps passé par l'agent en service ;
- le temps de déplacement entre deux sites de travail (CE, 13 décembre 2020, Commune de Saint- Gély-du-Fesc, n° 331658) ;
- le temps passé en mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) ;
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation proposée par le service ou demandée par l'agent et autorisée par l'administration (article 3 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007) ;
- le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

B – Le temps exclu du temps de travail effectif

N'est pas considéré comme du temps de travail effectif, par exemple :

- le temps passé en congés annuels ;
- les autorisations spéciales d'absence (ASA), à l'exception des autorisations accordées pour motif syndical, sont prises en compte dans le calcul de la durée légale du travail (l'agent est dispensé d'effectuer les heures qui lui étaient imparties ce jour-là). En revanche, il ne s'agit pas de travail effectif au regard des droits à ARTT ;
- les périodes de congé de maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises en compte dans le calcul de la durée légale du travail. Cependant, il ne s'agit pas de travail effectif au regard des droits à ARTT ;
- le temps de trajet domicile-travail
- le temps de pause méridienne, si l'agent a la possibilité de s'absenter de son lieu de travail, notamment pour déjeuner, y compris dans un lieu de restauration collective mis à la disposition des agents.

3 - Les garanties minimales encadrant le temps de travail

La durée hebdomadaire maximale est fixée à 48h au cours d'une même semaine et 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35h consécutives.

La durée quotidienne est fixée à 10h de travail effectif maximum. L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12h maximum.

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6h consécutives de travail effectif.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige.

4 - Les dépassements du temps de travail : heures supplémentaires, heures complémentaires, récupérations

Conformément au décret n°2002-60, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Le travail à temps non complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création. Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires (heures effectuées par un agent à temps partiel ou non complet, au-delà de la durée normale prévue. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de l'horaire légal ou conventionnel), jusqu'à hauteur d'un temps complet.
- Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration.

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire accordée sous réserve des nécessités de service. Il existe :

- Le temps partiel sur autorisation où les agents peuvent le demander
- Le temps partiel de droit où tout agent peut travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % pour chaque naissance ou adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise.
- Le temps partiel thérapeutique qui ne peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé, ou parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé. Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.

5 - Pause obligatoire et journée continue

La durée de la pause méridienne est de minimum 30 minutes ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque

l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

Concertation

Un travail participatif a été mené au sein des services de la ville de Tarnos entre le 22 août et le 31 octobre 2022 afin de connaître les souhaits des agents en matière d'évolution du temps de travail.

Cette phase de concertation, s'est déclinée de la manière suivante :

- Mise en place d'un groupe de travail composé des représentants de la municipalité, des représentants du personnel, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Services et du service ressources humaines. Ce groupe de travail s'est réuni 6 fois
- Mise en place d'un Comité de Pilotage composé de 4 représentants élus de la collectivité, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des services et du service ressources humaines. Ce Comité de Pilotage s'est réuni 7 fois
- Mise en place de réunions de concertation avec les Directions, responsables de services et agents, 21 réunions organisées
- Réunions inter services : 3 réunions
- Réunions du Comité Technique : 3 réunions organisées

Cette concertation, sur un temps limité (2 mois) a permis d'imaginer des solutions qui permettent :

- à la Ville de faire pleinement face à ses responsabilités en matière de fonctionnement des services publics
- une souplesse horaire certaine pour les services où cela a été possible, permettant à tous des améliorations dans l'architecture temps professionnel / temps personnel

A l'issue de cette concertation, les organisations suivantes ont été proposées .

- Organisation du travail par cycle permettant l'aménagement du temps de travail
- Mise en place de borne de début et de fin de journée dans le respect de la continuité de service public
- Organisation du temps de travail avec possibilité de journée continue
- Mise en œuvre de sujétions particulières

Monsieur le Maire ayant validé ces propositions, des évolutions sur le temps de travail hebdomadaire des agents de la ville ont été nécessaires.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A TARNOS

1- Les différents types d'organisation

A – Aménagement du temps de travail par cycle

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps

de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE POSSIBLE	39h00	37h30	37h00	36h30	36h00	35h00
NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES	5	5	5	4,5	5	5
NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS (= 5 FOIS LE NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES)	25	25	25	22,5	25	25
NOMBRE DE JOURS D'ARTT	23	15	12	9	6	0

B- Organisation du temps de travail en journée continue

Il s'agit d'une organisation qui s'applique dans les services dont l'activité le nécessite ou le permet.

Les services concernés sont :

- Service jeunesse
- Service éducation ATSEM
- Unité Centrale de Production Culinaire
- Service entretien - restauration
- Service petite enfance
- Pôles espaces publics et patrimoine bâti
- Logistique
- Les services administratifs qui le nécessitent ou le permettent

C- Annualisation

Cette organisation permet une planification annuelle de l'activité d'un service.

Un seul service concerné

- Service jeunesse

D- Autres organisations

Concernant l'organisation du temps de travail des enseignants de l'École de musique, ces derniers de par le temps de travail prévu par leur cadre d'emploi, (professeur d'enseignement artistique : 16h00 hebdomadaires maximum et assistant d'enseignement artistique 20h00 hebdomadaires maximum), ne relèvent pas de la mise en œuvre des 1 607 heures.

E- Les sujétions particulières

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail, il est proposé de tenir compte de la nature de certains métiers et missions pour appliquer des sujétions particulières.

L'obligation des 1 607 heures annuelles peut être revue à la baisse en raison de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail, et notamment comme l'indique l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 « *en cas de*

travail de nuit, de travail du dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».

Deux niveaux de sujétions ont été retenus :

- **Niveau 1**

- 1586 heures (soit 3 jours) pour les postes exposant les agents à des
 - **(A) contraintes physiques**
 - **(B) des environnement physiques et agressifs**
- 1586 heures (soit 3 jours) pour les postes imposant aux agents des
 - **(C) contraintes calendaires (fermeture de structure imposant la prise de congés ou postes en lien avec le respect du calendrier de l'Éducation Nationale, horaires atypiques, travail des week-ends et soirées)**

- **Niveau 2**

- 1572 heures (soit 5 jours) pour les postes cumulant les deux types de sujétions

Les critères de sujétions retenus sont les suivants :

(A) - Contraintes physiques,

1. Opérations de manutention manuelle de charges qui exigent un effort physique de la part de l'agent
2. Postures pénibles qui poussent les articulations en positions forcées : maintien des bras en l'air, accroupi, à genou, torse fléchi). Travail en hauteur.
3. Travaux répétitifs impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.
4. Activités générant des vibrations soit dans les membres supérieurs, soit dans le corps entier : conduite d'engins, utilisations d'outils à main.
5. Contraintes visuelles (usage de l'écran prolongé)
6. Risques de chutes dans les pratiques professionnelles
7. Utilisations d'équipements de travail à risques (tondeuses auto-portées, tronçonneuses, sécateurs, chalumeaux, scie électrique, meuleuse, dégauchisseuse, scie ruban, perceuse, etc.)
8. Port des EPI et de l'uniforme (chaussures de sécurité, équipement de tronçonnage, casque, gilet pare-balle, masque à gaz,...) par toutes conditions climatiques
9. Conduite de véhicules et engins (tracteurs, gyrobroyeur, cribleuse, nacelle...)

(B) - Environnements physiques et agressifs

1. Usage et exposition à des produits chimiques ou dangereux incluant les produits de maintenance et d'entretien ainsi que les poussières et les fumées.
2. Exposition à des agents biologiques ou infectieux : contamination par le public/les enfants (grippe, gastro-entérite, tétanos, leptospirose, morsures et piqûres d'insectes)

3. Agressivité verbale et/ou physique des usagers, violences externes (rixes, gestion des conflits, assurer le bon ordre et la tranquillité publique)
4. Ambiance climatique, thermique, humidité (intempéries, rayonnements ultras violets solaires, température)
5. Ambiance sonore (bruits des machines outils, public, enfants, classe de musique ...)
6. Charge mentale : contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale. Risques psychologiques en lien avec les missions du poste (inhumations / exhumations)
7. Risques physiques liés aux interventions professionnelles (contrôles routiers, gestion et capture d'animaux errants)

Au regard des pratiques en cours dans d'autres collectivités et validées par les contrôles de légalité qui ont été exercées par leurs préfectures respectives, le Conseil municipal décide donc d'appliquer ce régime de sujétions pour certains postes de la collectivité.

Direction	Services	Filière	Métiers	Nombre de postes concernés	Niveau de sujétions	Critères retenus
DAP	Pôle Espaces Publics	Technique	Jardinier	20	1	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5
		Technique	Jardinier - fossoyeur	1	2	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5, B6
		Technique	Élagueur grimpeur	3	1	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5
		Technique	Agent de voirie	7	1	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5
		Technique	Agent de voirie - fossoyeur	1	2	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5, B6
		Technique	Agent de propreté urbaine	8	1	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5
		Technique	Agent de propreté urbaine - fossoyeur	5	2	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5, B6
		Technique	Menuisier, charpentier, serrurier	3	1	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B4, B5
	Pôle Patrimoine Bâti	Technique	Plombier	2	1	A1, A2, A3, A4, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B4, B5
		Technique	Peintre	2	1	A1, A2, A3, A4, A6, A8, A9, B1, B4, B5
		Technique	Maçon	2	1	A1, A2, A3, A4, A6, A8, A9, B1, B4, B5
		Technique	Électricien	4	1	A1, A2, A3, A4, A6, A8, A9, B1, B4, B5
		Technique	Mécanicien	3	1	A1, A2, A3, A4, A6, A8, A9, B1, B4, B5
		Technique	Magasinier	2	1	A1, A2, A6, A8, B1
		Technique	Cuisiniers	1	2	A1, A2, A3, A6, B1, B4, B5, C
DEEJ	UCPC	Technique	Agents de production culinaire	4	2	A1, A2, A3, A6, B1, B4, B5, C
		Technique	Chauffeurs livreurs	2	2	A1, A2, A3, A6, B1, B4, C
		Technique	Agents de crèche	11	2	A1, A2, B1, B2, B5, C
		Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	10	2	A1, A2, B1, B2, B5, C
	Petite Enfance	Médico sociale	ATSEM	13	2	A1, A2, A6, B1, B2, B5, C
	Éducation	Animation	Animatrice – responsable du service	1	1	B2, B5, C
	Entretien Restauration	Technique	Agents d'entretien et de restauration	38	2	A1, A2, A4, A6, A8, B1, B2, B5, C

	Jeunesse	Animation	Animateur	3	1	A1, A6, B2, B5, C
DVCS		Technique	Agent logistique	7	2	A1, A2, A3, A4, A6, A8, B1, B4, C
	Logistique et Festivités	Technique	Agent d'entretien des équipements sportifs	3	2	A1, A2, A3, A4, A6, A8, B1, B4, C
		Technique	Technicien son et lumière	1	2	A1, A2, A3, A8, B5, C
		Culturelle	Agent de médiathèque	7	1	A1, A3, A5, B2, B5, B6, C
	Médiathèque	Animation	Animateur multimédia	1	1	A1, A3, A5, B2, B5, B6, C
		Administratif	Agent d'accueil	1	1	A1, A3, A5, B2, B5, B6, C
	Ecole de musique	Administratif	Factotum – agent polyvalent	1	1	A1, A2, A6, B2, B6, C
		Administratif	Agent d'accueil - administratif	1	1	B2, B6, C
	Animations sportives	Sportive	Animateur	1	1	A1, A6, B2, B5, C
		Administratif	Agent d'accueil	2	1	A5, B2, B3, B6, C
DR	Accueil – affaires générales	Administratif	Agent administratif état civil	4	1	A5, B2, B3, B6, C
		Police municipale	Agent de police municipale	7	1	A6, A8, B2, B3, B4, B6, B7, C
POLICE MUNICIPALE						

L'ensemble des postes concernés par ces sujétions s'établit à 181, soit 61,35 % des effectifs municipaux totaux hors saisonniers.

F – L'organisation du temps de travail

Services administratifs de l'Hôtel de Ville et Directeurs.trices

SERVICES CONCERNÉS	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DIRECTEUR SECRETARIAT CHARGE DE MISSION DIRECTION DES RESSOURCES : DIRECTEUR ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES ARCHIVES RESSOURCES HUMAINES FINANCES COMMANDE PUBLIQUE INFORMATIQUE DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU PATRIMOINE DIRECTRICE SERVICE ADMINISTRATIF URBANISME ENVIRONNEMENT DIRECTION VIE CULTURELLE ET SPORTIVE DIRECTRICE SERVICE ADMINISTRATIF DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE DIRECTRICE SERVICE ADMINISTRATIF CABINET DIRECTEUR SECRETARIAT DU MAIRE SERVICE COMMUNICATION				
	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	39h00	37h30	36h30	35h00
	NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES	5	5	4,5	5
	NOMBRE DE JOURS DE CONGES	25	25	22,5	25
	NOMBRE DE JOURS D'ARTT	23	15	9	0

Bornes d'arrivée et de départ

Dans cette organisation, les agents peuvent organiser leur temps de travail en privilégiant un horaire d'arrivée et de départ tout en respectant l'amplitude horaire journalière et garantissant la continuité du service public entre 8h30 et 12h00 et 13h30 et 17h00, horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

BORNES	Horaires matinée			Horaires après-midi		
Matin	8h00	8h30	9h00	13h00	13h30	14h00
Après-midi	12h00	12h30	13h00	16h30	17h00	17h30

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CYCLES DE TRAVAIL	Congés	ATT
UCPC AGENTS : 36H SUR 5 JOURS RESPONSABLE : 37H30 SUR 5 JOURS (JOURNÉE CONTINUE)	25 25	6 15
PETITE ENFANCE MICRO CRÈCHE : 36H00 SUR 4 JOURS ORGANISÉ EN 3 SERVICES DE 9 HEURES LES PETITS MATELOTS / ST EXUPERY 36H30 (SEMAINE À 4 JOURS ET SEMAINE À 5 JOURS) DIRECTRICES ET COORDINATRICE : 39H PAR SEMAINE EN JOURNÉE CONTINUE	20 22,5 25	6 9 23
JEUNESSE ANNUALISATION SUR LA BASE 37H HEBDOMADAIRES. VALIDATION DES JOURNÉES CONTINUES QUAND L'ACTIVITE DU SERVICE LE JUSTIFIE. RESPONSABLE JEUNESSE 37H30	25 25	12 15

EDUCATION		
PERIODE SCOLAIRE : 1 SEMAINE 4 JOURS 1 SEMAINE 5 JOURS PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES : SEMAINE DE 5 JOURS TEMPS DE TRAVAIL SUR L'ANNEE : 37H30 HEBDOMADAIRES	25	15
RESPONSABLE SERVICE 36H30 EN JOURNEE CONTINUE EN 4,5 JOURS	22,5	9
ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION COLLECTIVE		
36H00 AVEC UNE ORGANISATION DISTINCTE EN PERIODE SCOLAIRE : ET HORS PERIODE SCOLAIRE :	25	6
RESPONSABLE DE SERVICE : 37H30 PAR SEMAINE	25	15

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

CYCLES DE TRAVAIL	Congés	ATT
LOGISTIQUE ET FESTIVITES		
37H30 : 7H30 PAR JOUR EN JOURNEE CONTINUE	25	15
RESPONSABLE : 39H AVEC EN JOURNEE CONTINUE	25	23
MEDIATHEQUE		
SEMAINE 4 JOURS ET SEMAINE DE 5 JOURS		
36H30	22,5	9
37H30	22,5	15
+ APPLICATION DES BORNES HORAIRES DU MATIN (IDEM HDV) EN REVANCHE BORNE DU SOIR À 18H30		
ECOLE DE MUSIQUE		
DIRECTEUR	25	23
39H00	25	12
SERVICE ADMINISTRATIF		

ANIMATIONS SPORTIVES		
ETAPS: 36H30 EN 4,5 JOURS	22,5	9
RESPONSABLE : 37H30	25	15

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU PATRIMOINE

CYCLES DE TRAVAIL	Congés	ATT
<u>PÔLE PATRIMOINE BÂTI</u> TECHNICIEN <u>HIVER (37 SEMAINES)</u> (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE) 39H00 <u>ETE (15 SEMAINES)</u> (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE) 39H00	25	23
<u>AGENT DE MAÎTRISE</u> <u>HIVER (37 SEMAINES)</u> (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE) 39H00 <u>ETE (15 SEMAINES)</u> (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE) 35H00	25	16,5
<u>AGENTS</u> <u>HIVER (37 SEMAINES)</u> 39H00 EN JOURNEE CONTINUE <u>ETE (15 SEMAINES)</u> 35H00 EN JOURNEE CONTINUE	25	16,5
<u>PÔLE ESPACES PUBLICS</u> <u>TECHNICIENS</u> 39H00 (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE) :	25	23
<u>AGENTS DE MAÎTRISE</u> <u>HIVER (37 SEMAINES)</u> 39H00 EN JOURNEE CONTINUE <u>ETE (15 SEMAINES)</u> 35H00 (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE)	25	16,5

<u>AGENTS</u> <u>HIVER (37 SEMAINES)</u> 39H00 EN JOURNEE CONTINUE <u>ETE (15 SEMAINES)</u> 35H00 (AVEC OU SANS JOURNEE CONTINUE)	25	16,5
<u>VILLE PROPRE</u> 37H30 (6H00-13H30 OU 7H00-14H30) TOUTE L'ANNEE	25	15

Police Municipale

CYCLES DE TRAVAIL	Congés	ATT
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE: SEMAINE 4 JOURS 36H00 JOURNÉE AVEC PAUSE MERIDIENNE OU JOURNEE CONTINUE	20	6
RESPONSABLE : 39H00	25	23
AGENT ADMINISTRATIF : 37H30	25	15

G - Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est réalisée dans les conditions suivantes :

- Augmentation de la quotité quotidienne de 2 minutes pour tous les agents de la collectivité

H – Clause de revoyure

D'ici 2024, une évaluation sera effectuée afin, si nécessaire, de procéder à d'éventuelles modifications sur ces organisations de temps de travail.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade indique que la groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » s'abstiendra pour ce vote car il n'y a pas eu unanimité parmi les représentants du personnel lors du Comité Social Territorial. Il rajoute que le Conseil municipal aurait pu prendre une délibération plus simple actant seulement le fait que la Ville allait se mettre en conformité avec la loi et, par la suite, prendre le temps de réorganiser le temps de travail des agents.

Il souligne le fait que les représentants du personnel ont fait un travail remarquable depuis un an concernant les ressources humaines afin de trouver des solutions. Il interpelle M. Gonzales et lui demande s'il aurait perdu la tête en traitant les représentants du personnel de nazis.

Mme Dacharry demande à M. le Maire de confirmer qu'il n'y aura pas de prime compensatoire versée aux agents sur les 900 € demandés par les représentants du personnel.

M. le Maire lui demande si elle a assisté à cette séance du Conseil municipal car la réponse se trouve dans la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Mme Dacharry demande à M. le Maire de lui répondre par oui ou non.

M. le Maire répète que cette question a été évoquée dans le cadre du DOB.

Mme Dacharry reformule sa question en disant que les agents ont demandé une prime de 900 € lors des négociations sur le passage aux 1 607 heures et demande si, oui ou non, ils ont droit à une prime.

M. le Maire rappelle les propos de M. Lataillade lorsqu'il a dit que le coup de pouce accordé était appréciable.

M. Lataillade précise qu'il parlait du coup de pouce pour le maintien du pouvoir d'achat.

Mme Dacharry demande à M. le Maire s'il répond à sa question.

M. le Maire indique qu'à son sens, sa question n'appelle pas de réponse.

Mme Dacharry s'étonne de cette absence de réponse et interpelle Mme Orduna en rappelant ses propos au sujet de l'éducation. Elle rajoute qu'elle n'a posé qu'une seule question lors de ce Conseil et s'offusque que M. le Maire n'y réponde pas.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Abstention : 4 (M. roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération en date du 08 novembre 2022,

Vu le recours gracieux en date du 27 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023

Considérant la nécessité pour la ville de Tarnos d'augmenter le temps de travail à 1607 heures

DÉCIDE de supprimer les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures

DÉCIDE d'abroger la délibération en date du 20 décembre 2001 relative à l'organisation du temps de travail

DECIDE de supprimer la délibération en date du 08 novembre 2022

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et les modalités proposées

DIT que les modalités proposées prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

***M. le Maire** souhaite un bon séjour à la délégation tarnosienne pour leur voyage en Guinée Bissau et rajoute qu'il ne doute pas que ce séjour placé sous le signe de la solidarité sera riche en enseignements.*

Mme Dacharry quitte la salle

QUESTIONS DIVERSES :

***M. Lataillade** évoque l'arrêt de bus des Forges au niveau du rond point proche de l'ancien Centre de Loisirs desservi par les lignes 56 et 40. Il précise qu'il s'agit d'un arrêt très fréquenté, à la fois par les élèves de l'école Jean Jaurès ou ceux du collège Langevin Wallon et par les lycéens du Lycée Professionnel Ambroise Croizat, notamment les internes. Il indique qu'il n'y a pas d'abribus à cet endroit et demande si la Ville va laisser les élèves tarnosiens continuer à se mouiller lorsqu'ils attendent le bus.*

***M. le Maire** explique que la compétence en matière d'abribus appartient au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) qui travaille en collaboration avec les Communes pour les implantations de ces abribus et pour leur mise en conformité afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il s'engage à faire part de cette question au SMPBA afin de voir de*

quelle manière les élus pourront apporter la réponse la plus rapide possible. Il rajoute que d'autres quartiers sont également concernés par cette problématique.

Mme Troisvallets demande combien coûte un abribus.

Mme Cauchi, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, indique qu'il s'agit d'un coût entre 15 000 € et 20 000 € et que la mise en accessibilité est ensuite plus onéreuse.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Tarnos, le 15 mars 2023

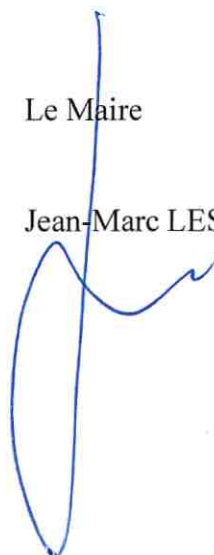
Le Secrétaire de séance

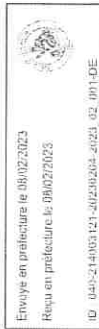
Isabelle NOGARO



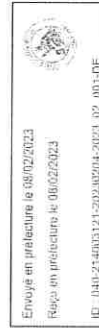
Le Maire

Jean-Marc LESPÈDE





Janvier 2023



SOMMAIRE

- I- Le contexte, national et local
- II- Premiers éléments sur le budget 2023
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement
- III- La structure de la dette
- IV- L'épargne

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Préambule

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que prédir notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas seulement un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Sur la base du ROB, le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Tarnos, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Les chiffres présentés dans le document prennent en compte les grandes orientations de la loi de finances pour 2023 votée fin décembre.

I- LE CONTEXTE, NATIONAL ET LOCAL

Depuis plus de trois décennies, la volonté effrénée d'alléger le coût du travail a modifié en profondeur les grands équilibres de la répartition des richesses créées, et considérablement tari les recettes publiques.

Récemment, la crise énergétique et l'inflation ont encore brutalement noirci le contexte dans lequel les collectivités locales abordent leur budgets 2023.

* * *

Au plan national, l'année 2022 a été marquée par un rebond de l'activité économique après une sortie progressive de la crise sanitaire au niveau mondial, celle-ci n'étant toutefois pas totalement achevée.

Toutefois, la reprise économique s'est accompagnée d'une forte inflation à hauteur de 6,2% sur l'année 2022 provoquée par le conflit en Ukraine et entraînant une tension sur les marchés énergétiques et des matières premières.

La politique du « Quoi qu'il en coûte » menée par le Gouvernement pour faire face à la pandémie par des dépenses d'urgence et de soutien massives s'est poursuivie par de nouvelles dépenses pour protéger les particuliers et entreprises de l'inflation : bouclier tarifaire, plafonnement des prix du gaz, gel des prix du pétrole,... et une revalorisation partielle des salaires et des rémunérations : augmentation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 3,5%, indexation du SMIC et des pensions de retraite sur l'inflation,...

Par ailleurs, engagé à ne pas augmenter la fiscalité sur l'ensemble de son second quinquennat, le Président de la République a poursuivi une politique d'allègements fiscaux dont certains impactent directement la fiscalité locale. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt de production perçu par les intercommunalités et représentant un montant de 8 milliards d'euros, est supprimée sur les deux prochaines années.

La poursuite de cette politique de l'offre à destination des entreprises entraîne un effet ciseaux : d'un côté, une diminution continue des prélèvements obligatoires depuis cinq ans et de l'autre, un accroissement des dépenses publiques pour maîtriser les effets de l'inflation.

Ce choix gouvernemental de politique budgétaire implique un financement de ces dépenses par l'accroissement de la dette publique dont le niveau historique en décembre 2022 (113,7% du PIB) a aggravé sa trajectoire initiale de réduction arrêtée dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont été à nouveau mises à contribution pour résorber la dette et le déficit publics. Si la Loi de Finances pour 2023 apporte une aide aux collectivités de petite taille à travers un filet de sécurité basé sur trois critères cumulatifs (potentiel financier par habitant, perte importante d'épargne brute, forte hausse des dépenses d'énergie), elle n'offre aucune compensation pour une commune de taille

moyenne comme Tarnos.

Tout au long du précédent quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en leur donnant des objectifs afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 %. En parallèle, le Gouvernement a imposé aux collectivités des dépenses supplémentaires (frais de personnel notamment avec la réforme PPCR) tout en entamant leur autonomie fiscale (la fiscalité « ménage » est désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations, voire suppression comme pour Tarnos).

Tout en ayant considérablement réduit les dotations de fonctionnement aux collectivités durant les années 2013-2018 (-11,5 milliards), l'État a initié (pour des montants bien moindres) des aides à l'investissement dans le cadre de grandes priorités nationales sur lesquelles il entend mobiliser les collectivités.

Ainsi, la Loi de Finances pour 2023 entend poursuivre le soutien à l'investissement local par l'augmentation des enveloppes des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSL), notamment à travers les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit également venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics,...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels,...) et l'amélioration du cadre de vie (triches,...).

Dans ce contexte financier contraint et incertain, la Ville de Tarnos s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

Si la crise sanitaire qui frappe la France n'a pas entraîné d'impacts directs importants et défavorables sur les finances locales de la Ville, il est probable que les crises énergétique et sociale de l'année 2022 ne vont pas s'atténuer.

En termes financiers, plusieurs tendances se dégagent ainsi pour 2023 :

> En recettes :

- la dotation globale de fonctionnement est nulle pour Tarnos depuis 2021
- les recettes fiscales sont en hausse depuis l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti de 4 points en 2021, renforcées par la revalorisation forfaitaire des bases locatives à hauteur de 7,1 % en 2023 (indexation sur l'inflation)
- les réformes en cours de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales, suppression de la CVAE) entraînent durement l'autonomie fiscale des collectivités
- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années, et restée vigoureuse en 2022, pourrait s'atténuer légèrement en 2023

- une hausse des produits des services permet de retrouver partiellement les recettes d'avant la crise sanitaire

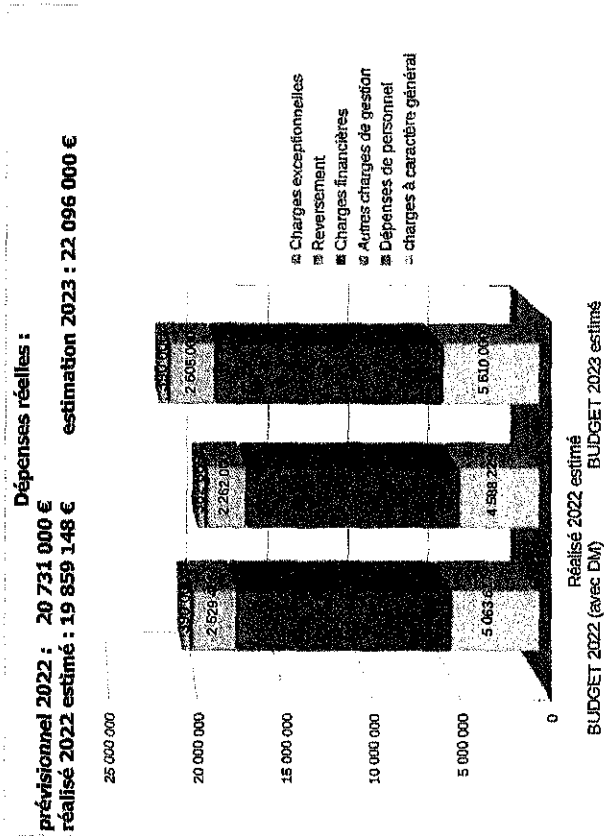
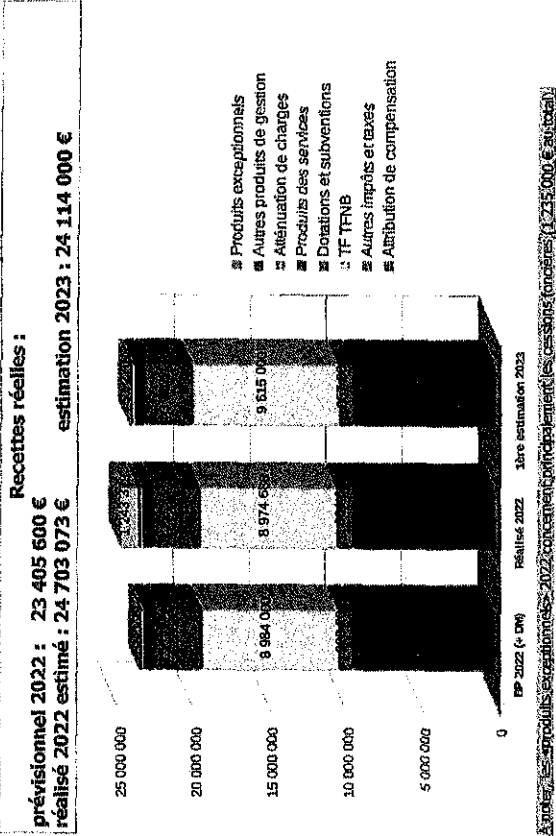
> En dépenses :

- des dépenses de personnel en forte hausse (+6%), principalement en raison de l'augmentation des mesures catégorielles (augmentation du point d'indice, hausse du SMIC, réformes statutaires, augmentation importante du budget remplacement,...)
- des dépenses d'énergie en forte hausse (près du doublement par rapport à 2022) ainsi que des denrées alimentaires dans un contexte général d'inflation
- la recherche active de financements pour les futurs projets, renforcée par une diminution de la capacité d'autofinancement en 2023

Ces constats étant posés, voici les premiers éléments du budget 2023 présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

II- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET

Section de fonctionnement



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

a) La fiscalité

→ Suppression de la perception de la Taxe d'habitation par les communes, transfert de la part départementale de TFB aux communes

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH), avec la suppression de la TH, le seul levier fiscal possible pour les communes est celui de la taxe foncière (TF) et la TH sur les résidences secondaires (pour Tarnos, ce possible levier est très faible, il représente une recette d'environ 195 000 €)

Afin de compenser cette suppression de la TH, les communes perçoivent depuis 2021 la part de taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par les départements. Les taux de TF des communes et des départements sont ainsi additionnés.

Afin de neutraliser les éventuelles sur-compensations ou sous compensations dues à ce transfert, un mécanisme d'équilibrage intervient avec l'application d'un coefficient correcteur.

La commune de Tarnos étant sous compensée un coefficient correcteur de 1,062027 a été appliqué en 2022 (ce coefficient correcteur est calculé sur la base du taux 2017 et il s'applique aux bases de l'année N).

→ Baisse des impôts dits « de production » mise en œuvre en 2021

La mesure relative à la baisse des impôts de production prévue par la loi de finances 2021, s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB et de CFE.

Pour Tarnos, cette réforme a impacté la TFB, sachant que les entreprises du territoire s'acquittent de la moitié du produit de TFB perçu. Afin de compenser cette perte de ressource une allocation compensatrice a été mise en place.

→ Revalorisation des valeurs locatives en 2023

Chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. En 2022 cette revalorisation était de 3,4 %, en 2023 elle sera de 7 %.

Les produits de la fiscalité en 2022 (état 1288M) :

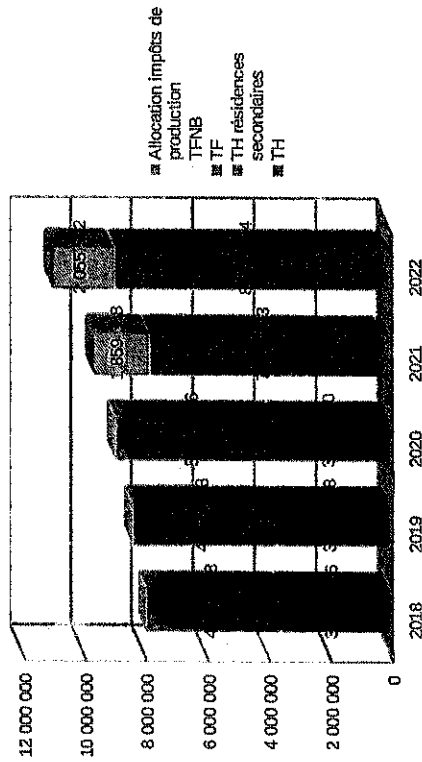
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 194 717 € (dont 30 301 € au titre de la majoration de 20%)
- taxe sur le foncier bâti : 8 702 524 € (avec le coefficient correcteur)
- taxe sur le foncier non bâti : 41 580 €
- allocation compensatrice suite à la baisse des impôts de production : 2 055 592 €

Pour rappel les taux de fiscalité 2022 :
- TFB : 44,20 %
- TFNB : 56,10 %

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Il serait possible pour la commune de majorer le taux THRS jusqu'à 60 %.

Le graphique ci-dessous représente la progression régulière de la fiscalité locale et retrace les 2 réformes intervenues en 2021 : la suppression de la TH avec le transfert de la part départementale de TFB et la baisse des impôts de production compensée par le versement d'une allocation.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 (n'intégrant pas les rôles supplémentaires et complémentaires).

b) La DGF

En 2022, la DGF sera stable au niveau national. Cependant, avec le mécanisme d'écêtement mis en place en 2018, et après plusieurs années de très forte diminution, la commune de Tarnos ne perçoit plus de DGF depuis 2021.

c) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est en très légère diminution sur 2023, après une légère baisse due au transfert au 1^{er} janvier 2023 de la compétence Panier du Selgnaux : 9 316 000 €.

d) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « anden », au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles pour la commune comprises entre 600 000 € et 700 000 €. A la clôture de l'exercice 2022 les recettes des DMTO s'élèveront

aux alentours de 700 000 €. Pour 2023, au regard de l'état actuel du marché de l'immobilier sur notre commune, un montant de 600 000 € pourrait être inscrit au budget prévisionnel.

e) Les participations

La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre de la « convention territoriale globale » (CTG), un montant de 316 555 € a été perçu en 2022, l'estimation 2023 est de 205 250 € (cette diminution est due au fait que certaines prestations de la CAF seront directement versées à partir de 2023 aux partenaires de la collectivité : Centre de loisirs, CELESTE, Trait d'union). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (375 000 €), du conseil départemental (37 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (119 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec crèche St Exupéry.

f) Les compensations fiscales

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait ». Ces compensations restent néanmoins partielles. Auparavant les principales compensations concernaient la TH. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF. En 2022, 9 651 € de compensation au titre de la TF ont été perçus auxquels s'ajoutent les 2 055 592 € perçus au titre de la baisse des impôts de production.

g) Les produits des services

Les recettes des produits des services sont relativement stables, aux alentours de 700 000 €, tant pour le réalisé 2022 que pour le prévisionnel 2023.

h) Les « atténuations de charges »

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En 2022, ces recettes étaient aux alentours de 100 000 €.

2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

- La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant estimé de la contribution 2023 : entre 940 et 980 000 € (961 169 € en 2022).
- La contribution au SDIS, notifiée en hausse pour 2023 : 346 305 € en 2023 (322 256 € en 2022)
- Hausse de la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 470 000 € (420 000 € depuis plusieurs années)
- La Contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (SMPBA) : estimation 2023

340 000 € (333 037 € en 2022)

- Stabilité de la participation au syndicat du Parc des sports : 267 100 €
- Le nettoyage des plages (SM littoral landais) : estimation 2023 : 65 000 €
- La participation au chenil de Birepoulet : estimation 2023 : 10 000 € (28 408 € en 2022) pour une participation communale pour le premier trimestre 2023, la Ville souhaitant quitter le syndicat ans les prochains mois
- La participation communale prévisionnelle versée à la crèche familiale Saphir et la micro crèche Klein (ex AAFS) s'élève à 125 353 € pour 2023.
- La participation versée à l'école Notre Dame des Forges : depuis 2020, la scolarisation des enfants de maternelle est obligatoire, la participation 2022 était de 49 374 € en 2023 elle devrait être de 56 540 €. Il est à noter que la Ville est en discussion avec l'Etat qui, à ce jour, refuse de compenser la participation 2020 pour les 3-6 ans (la loi Banquer obligeait au financement de maternelle, mais prévoyait une compensation)
- La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services peut être estimée à 250 000 €, cependant, ce chiffre sera à actualiser en fonction des travaux qui seront envisagés dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

► Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situerait aux environs de 5,6 M€.

Elles connaissent cette année une évolution importante en raison de la hausse des matières premières, des dépenses « énergie » et de certaines prestations de service.

Sont donc impactés les postes de dépenses suivants (liste non exhaustive) :

- hausse du prix des matériaux notamment pour la fourniture de matériel pour le service bâtiment (entretien des bâtiments et travaux en régie)
- hausse du prix des denrées alimentaires
- augmentation du prix du gaz, et de l'électricité : selon les dernières informations communiquées fin décembre par le SYDEC (dans le cadre du groupement de commande) : l'évolution du gaz serait entre 135 et 166 % pour les bâtiments
- l'augmentation du prix de l'électricité pour les bâtiments serait aux alentours de 69 % et 77 % pour les plus grosses consommations, et pour l'éclairage public l'augmentation serait de 24 %
- hausse du carburant

Quelques estimations des principaux postes des charges à « caractère général » :

- l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale : 400 000 €.
- dépenses électricité bâtiments : 485 000 €
- dépenses éclairage public : 205 000 €
- dépense fourniture gaz (P1) : 300 000 €
- carburant : 150 000 €

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

A noter que depuis 2021, une nouvelle dépense figure dans ce chapitre, il s'agit d'une partie de la participation que la commune verse au SYDEC pour les travaux d'entretien de réseaux (précédemment l'intégralité de la participation communale était une dépense d'investissement).

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 480 000 €.

Par ailleurs, la Ville soutient le projet de réalisation de terrain de tennis couvert et de padel avec l'association du Tennis club Lapalbe. Une participation annuelle de 50 000 € sur 3 ans est envisagée.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette est stable, en 2023 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 160 000 €.

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) institué en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de l'intercommunalité et des communes membres pour la reverser à des intercommunalités et communes moins « favorisées ». Ainsi, certains ensembles intercommunaux sont contributeurs, d'autres sont bénéficiaires. La communauté de communes du Seignanx est contributrice, cette contribution est stable, la part versée par la commune est estimée à 373 000 €.

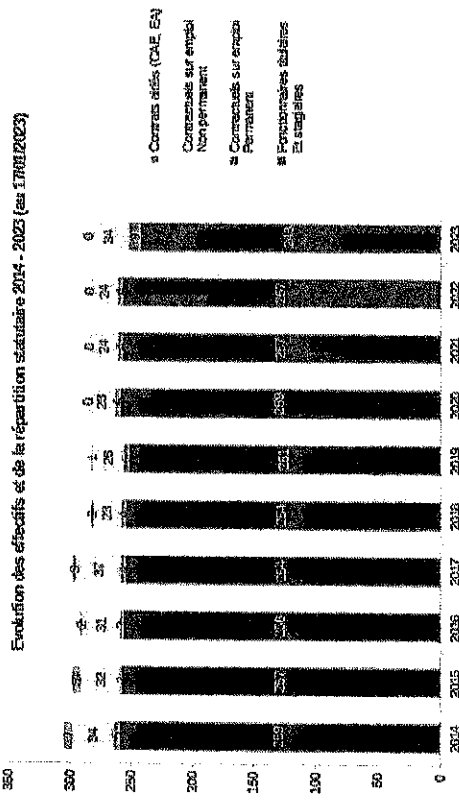
- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de logements sociaux constaté par la DDTM pour Tarnos en 2022 est de 21,83 %. En 2023, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « pénalité loi SRU ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » devraient venir en déduction de la pénalité.

c – Le budget dédié à la masse salariale

Prévisionnel 2023: 13 276 263 €
Réalisé 2022 estimé : 12 456 003 €

Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

La répartition statutaire reste stable.



Au 01/01/2023* :

- 243 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 9 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 34 agents contractuels non permanents

* hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire

Soit 286 agents en position d'activité au 17/01/2023

4 postes permanents ne sont pas pourvus à cette date – recrutements en cours

L'évolution du nombre d'agents statutaires résulte également du départ de certains agents qui n'ont pu, à ce jour être remplacés par un titulaire mais par des agents encore contractuels en attente de leur réussite au concours.

A noter 7 départs en retraite, 5 mutations vers d'autres collectivités, 4 décès, 11 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 1 agents en disponibilité d'office.

Néanmoins, la Ville de Tarnos a recruté 21 agents sur les emplois permanents laissés

vacants.

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS pour 2022 était de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaires, suite à l'obligation de mise en conformité avec la loi, le temps de travail sera de 1 607h à partir de 2023.

La Ville participe à hauteur d'environ 30 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes diverses, garde d'enfants, participation aux repas...).

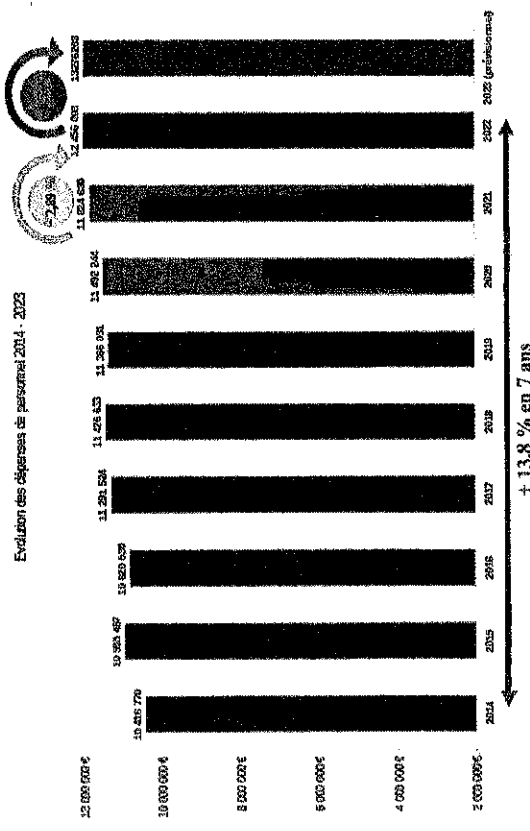
Dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, la Ville participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents. Cela représente un budget d'environ 58 377 €. La très grande majorité des agents municipaux adhèrent au contrat de groupe proposé par la collectivité. Ce qui garantit notamment à chacun le maintien du salaire intégral en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois.

Pour la complémentaire santé, la participation employeur pour les contrats labellisés des agents s'élève à 24 162 € (152 agents percevoient entre 20 et 30 euros par mois selon l'indice)

Le budget dédié aux moyens humains

- La rétrospective sur les dépenses 2022 (arrêtées au 31/12/22)

En 2022, la masse salariale représenterait environ 62,72% des dépenses réelles de fonctionnement.



Au regard de l'exécution budgétaire la dépense 2022 s'est élevée à 12 456 003 €, soit une augmentation de 632 000 € par rapport à 2021 (+2,89%)



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023

Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2022 (ID : 2000-21-0005-121-20200204-2023_02_001-DE)

- Une revalorisation du point d'indice (+3,5%) intervenue au 1^{er} juillet 2022 (coût 2022 de 200 000 € environ)
- La revalorisation du régime indemnitaire indexée sur l'inflation constatée entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021 (soit +2,6 %).
- Deux revalorisations indiciaires des agents de catégorie C (janvier et mai), dans le cadre de la revalorisation du SMIC (+2,65%) et pour permettre de compenser les écarts de rémunération entre le public et le privé.
- Une revalorisation indiciaire des agents de catégorie B (les deux premiers grades)
- Redassement de grade des auxiliaires de puériculture (passage de la catégorie C à la catégorie B)
- Revalorisation des grilles de rémunération des conservateurs du patrimoine et des cadres de santé
- Evolution du taux de cotisation assurance statutaire de 4,19 % à 4,29 %
- 4 décès d'agents encore en activité entraînant le versement d'un capital décès
- L'instauration de la prime de précarité versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an. Montant versé au titre de l'année 2022 représente environ 43 385 €
- suite à leur revalorisation en janvier 2022, la dépense totale pour les astreintes atteint un coût de 27 183 €
- La participation employeur à la complémentaire santé sur l'année 2022 s'élève à 58 377 €

A noter également que certaines dépenses prévues n'ont finalement pas été engagées :

- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents (17 agents concernés en moyenne) en situation d'arrêt maladie : environ 185 000 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- Les retenues pour grève à hauteur de 29 713 € brut (hors charges)
- les dépenses non engagées sur les postes permanents non pourvus (entre le départ de l'ancien titulaire et l'arrivée du nouveau) peuvent être estimées à environ 80 000 €

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2022, elles sont plus élevées qu'en 2021. Elles s'élèvent à 806 332 € (réalisé), dont 105 189 € en heures complémentaires, ce qui représente un coût de + 151 332 € par rapport à 2021.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont elles aussi été plus élevées qu'en 2021 (+ 19 064 €). Ceci s'explique par une reprise d'activité et l'accueil des saisonniers (séjours jeunesse, plages, activités estivales). Elles s'élèvent à 196 064 €.

Il convient d'y ajouter les indemnités de mission des CRS affectés à la surveillance des plages pour un montant de 22 864 € (maintien de 5 CRS comme en 2021).

La rétrospective sur les recettes 2022

Elles s'élèvent à environ 97 248 € contre 150 000 € prévu.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023

A noter : les remboursements versés par l'assureur statutaire en décalage au regard de l'instruction des dossiers et nécessitant un suivi vigilant et des relances régulières du prestataire.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2023

Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » sont estimées à 13 276 263 €, soit une augmentation envisagée de 5,59 %.

- Des mesures réglementaires et statutaires connues qui impacteront le budget.
 - une nouvelle revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour compenser l'augmentation du SMIC.
 - une réforme des retraites qui pourrait, si elle devient effective à compter de septembre 2023 comme le souhaite le gouvernement, avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme.
- En effet, le report de l'âge de la retraite pourrait d'une part avoir un impact sur l'absentéisme, d'autre part, amènera la collectivité à devoir déployer des politiques de prévention de la dégradation de la santé des agents au travail en mettant en place des reclassements ou des reconversions. Enfin, plus marginalement, il empêchera le rajeunissement des équipes de jouer son rôle de frein naturel à la GVT.
- Des mesures sociales...

La collectivité a décidé, pour la cinquième année consécutive de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation (taux constaté entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022, soit 6,2 %)

A cette mesure, et afin de compenser la baisse du pouvoir d'achat des agents, la collectivité a également décidé d'ajouter un coup de pouce supplémentaire. Ce coup de pouce sera distinct entre les catégories (A $\Rightarrow$ + 15 €, B $\Rightarrow$ + 25€ et C $\Rightarrow$ + 35 €).

Cette double revalorisation du régime indemnitaire est intervenue au 1^{er} janvier 2023.

Dans le contexte actuel, ces mesures témoignent d'un engagement fort de la collectivité auprès de ses agents.

Pour autant, et même si elles constituent un précieux bol d'oxygène pour le pouvoir d'achat, les primes ne peuvent se substituer aux nécessaires revalorisations du point d'indice des fonctionnaires. Ainsi, en 20 ans (de décembre 2002 à décembre 2022), ce point d'indice a connu une augmentation de 10,8 % alors que sur la même période l'inflation s'est établie à 35,4 %... soit une dépréciation de 25 % ! (rappelons également que le régime indemnitaire n'est, pour l'essentiel, pas compris dans l'assiette de cotisation de la retraite et n'est donc intégré que très marginalement dans le calcul de son montant).

- Les mouvements de personnel.

Concernant les effectifs 2023, entre 11 et 14 agents devraient partir à la retraite en 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- En recette :

a) Cessions foncières 2023

→ Cession foncière au COL pour le programme de logements Passionaria (Serpa) pour un montant de 2 827 000 € HT.

→ d'autres cessions pourraient être envisagées (cessions à l'EPFL ou au COL)

→ Indemnisation de la part du syndicat des mobilités pour les acquisitions foncières réalisées par la commune dans le cadre des travaux du Trambus, protocole d'indemnisation en cours.

Pour rappel: d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

b) La taxe d'aménagement

Elle est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

A noter que la Ville a mis en place la taxe d'aménagement renforcée depuis 2016 sur certains secteurs.

Réforme de la taxe d'aménagement : transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera désormais calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement.

Les services de l'Etat indiquent que le report de l'exigibilité des taxes d'urbanisme à l'achèvement de la construction n'aura pas d'incidence sur la perception de la taxe pour les collectivités locales.

Pour les « grands projets » (ceux d'une superficie supérieure à 5 000 m²) dont la construction peut s'étaler sur plusieurs années, l'impact en terme de trésorerie est neutralisé par la mise en œuvre d'un système d'acompte.

En 2023, les recettes liées à cette taxe sont estimées à 285 000 €.

c) Le FCTVA

La commune percevra en 2023, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2022 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de 700 000 €.

2022 a été pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le sont plus, notamment les articles 2051 (achat de logiciels) et 2128 (agencement et aménagement de terrains).

d) Les subventions relatives à différents programmes d'

En 2023, la commune devrait percevoir des subventions pour les projets suivants :

→ réalisation du projet Mabillet : des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès de l'Etat (DSIL) et du conseil départemental (CRTE)

→ arrachage jussie et natura 2000 : subventions de l'Etat, de l'Europe, de l'agence de l'eau et du CD 40.

→ participation d'entreprises pour le hangar du CTM (204 000 €)

→ arrêts de bus : subvention du SMPBA (15 000 €)

→ offres de concours dans le cadre de programme de voirie

e) Le produit des amendes de police :

En 2021, la commune a enregistré un montant de 44 794 €, en 2022 un montant de 94 332 €, l'estimatif 2023 devrait se situer aux alentours de 50 000 €.

Pour rappel le mode de calcul est le suivant : une valeur du point est définie chaque année et cette valeur est multipliée par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la commune (gendarmerie, police nationale et police municipale).

Les amendes sont recensées par la gendarmerie et l'ANTAI (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

f) L'excédent de fonctionnement 2022

Il sera affecté en recette d'investissement 2023 lors du vote du budget 2023 afin de financer principalement les restes à réaliser 2022 et une partie des nouveaux programmes 2023.

g) Le recours à l'emprunt

Il permettra de financer les nouveaux programmes d'investissement. En 2022 la commune a emprunté un montant de 2 550 000 € à un taux de 1,05 % sur 20 ans.

Après ces années dernières années, où les taux d'intérêts ont été historiquement bas, une remontée des taux a eu lieu début 2022.

A noter que dans le cadre de la construction du centre de loisirs, la CAF a accordé un prêt à taux zéro d'un montant de 249 455 € à la commune. Un premier versement à hauteur de 152 197 € est intervenu en 2022, le solde sera versé en 2023.

2-en dépense

a) Certaines dépenses d'investissement 2022 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2022.

Ces dépenses ont fait l'objet d'un engagement mais elles n'ont pas été facturées à la clôture de l'exercice 2022

- ▶ solde de la construction du centre de loisirs (MOE et travaux)
- ▶ poursuite de la réalisation du projet Mabillet (MOE + terrain)

- Réseau chaleur (AMO Sydec) : 40 000 €
- travaux dans divers bâtiments communaux (sécurisation toitures, CTM, local Sagral... : 450 000 €
- travaux pluvial : 50 000 €
- Voirie Lérine : 560 000 €
- Voirie Erables : 450 000 €
- Voirie Palibe : 170 000 €
- travaux éclairage public SYDEC (Lassalle, Grandjean, Erables/Prunus/Chevreuils, stade intercommunal...) : 848 000 €
- stationnement dynamique (solde) : 54 000 €
- acquisition tracteur avec épaveuse et véhicules : 205 000 €

Les restes à réaliser 2022 devraient s'élever aux alentours de 3 000 000 €, ils feront l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2023.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

- Le remboursement du capital de la dette :

Dette	Remboursement du capital	2022	2023	2024	2025
		995 300	1 066 300	1 073 400	830 800

- le portage financier réalisé par l'Établissement public foncier Landais (EPFL) au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Carrère, Arnaiz, Tovar, Larrieu, Cabritaiz, Labat, Pommarès) :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Portage foncier EPFL	600 250	368 250	368 250	468 250	822 000	2 627 000

En 2022, le portage financier de l'acquisition SOLANA est arrivé à terme.

En 2023, ce sont les portages financiers des acquisitions Carrère et Arnaiz qui vont se terminer.

En 2023 débiteront les portages pour les acquisitions Larrieu, Cabritaiz, Labat, et Pommarès (portages en 5 annuités, les 4 premières à hauteur de 15 % et le solde la cinquième année).

- le programme d'accessibilité des bâtiments communaux : décalage des travaux initialement prévus en 2020/2021 : école Charles Durroty, crèche petits matelots, St Charles, Eglise des forges : 120 000 € et des travaux initialement programmés en 2022 : PTJ, Baye, Poste de secours digne, parc de Castillon, par de la médiathèque : 190 000 €.

- le solde de la participation de la commune au Trambus à verser au SMPBA : 700 000 €.

c) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- le projet Mabillet (travaux année 2 et la maîtrise d'oeuvre)
- le box à matériaux pour le CTM
- l'extension de la salle Blarrotte

- la participation versée au CD 40 pour la voie de contournement
- Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2023.

III-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Au 01/01/2023, l'encours de la dette du budget principal est de 11 545 250 €.

Cet encours est constitué de 19 contrats à taux fixe.
Un contrat est arrivé à échéance en 2022.

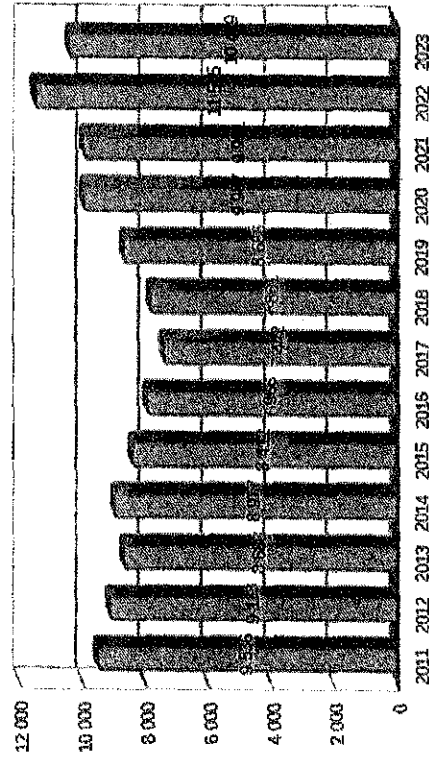
L'encours de dette est réparti entre 7 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, la banque postale et la caisse des dépôts et consignations.

En 2022, la commune a contracté 1 emprunt d'un montant de 2 550 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 1,05 % auprès du crédit mutuel.

Dans un même temps, en 2022, la commune a remboursé 995 300 € de capital au titre des emprunts en cours.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice

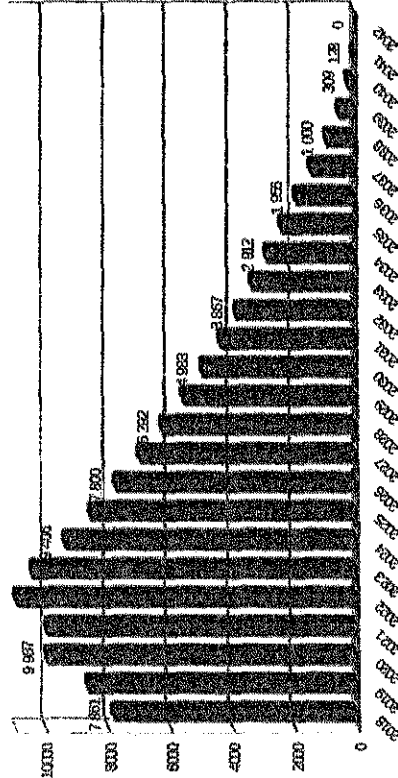


Encours de la dette en euros par habitants

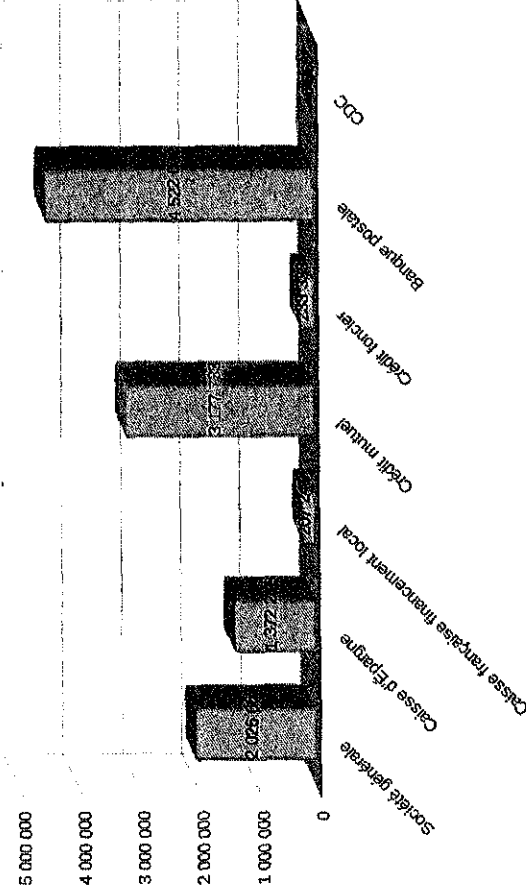
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tarnos	693 €	586 €	619 €	683 €	794 €	761 €	893 €
Moyenne strate	918 €	893 €	864 €	828 €	846 €	803 €	non connue

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PopulationTarnos	12 575	12 692	12 717	12 673	12 580	12 766	12 933

► TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)



► ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 01/01/2023)

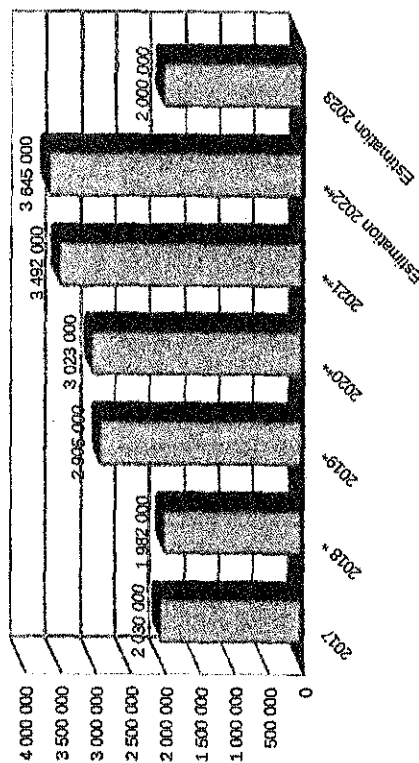


IV-L'EPARGNE

Vue rétrospective et prospective de l'Epargne de 2017 à 2023 (estimation de l'épargne pour 2022 et 2023).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 /2019 *:sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
Prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles

L'augmentation de l'épargne brute à partir de 2019 est due principalement :
→ **à la hausse du produit de la fiscalité (TH jusqu'en 2020 et TF de 2019 à 2022)**

→ **ainsi qu' à la hausse des recettes des droits de mutation à titre onéreux (liés aux transactions immobilières réalisées sur Tarnos)**

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont même diminuées durant cette période.

Le haut niveau d'épargne sur la période 2019/2022 est dû à un ensemble d'éléments plutôt favorable, dont la plupart ont un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à se reproduire sur les prochaines années.

On estime une baisse du niveau d'épargne pour 2023, ceci en raison de la hausse de nombreuses dépenses (énergie, denrées alimentaires, carburant ...), de la hausse des dépenses du personnel (hausse du point d'indice acté en 2022), hausse de la participation au CCAS ... et les recettes de fonctionnement n'augmentent pas dans les mêmes proportions.